

Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2015

Bailly

Bièvres

Bois d'Arcy

Bougival

Buc

Châteaufort

Fontenay-le-Fleury

Jouy-en-Josas

La Celle Saint-Cloud

Le Chesnay

Les Loges-en-Josas

Noisy-le-Roi

Rennemoulin

Rocquencourt

Saint-Cyr-l'Ecole

Toussus-le-Noble

Versailles

Viroflay

Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

1^{er} décembre 2015

Le 1^{er} décembre 2015, à 19h, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, désignés par les Conseils municipaux respectifs des 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 novembre 2015 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants ainsi qu'aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : François de MAZIÈRES.

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Philippe BENASSAYA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAUT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY (sauf délibérations n°2015-12-11 à 19 – pouvoir à Mme Annick PERILLON), M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. François SIMEONI (sauf délibérations n°2015-12-11 à 19 – pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN), M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n°2015-12-10), M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
Mme Laurence de PINS a donné pouvoir à Mme Karin LE MENE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
M. Michel BANCAL a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Erik LINQUIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Corinne BEBIN,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.
M. Laurent DELAPORTE,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 novembre 2015

Date d'affichage du compte rendu : 2 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

La séance est ouverte à 19 h.

M. BELLAMY procède à l'appel des présents.

M. le PRÉSIDENT : Comme vous le savez, suite au nouvel accord portant sur une nouvelle répartition des sièges au sein de son Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le nombre de conseillers communautaires passera de 64 à 83, avec l'arrivée de la commune de Vélizy. En parallèle et je le déplore, nous devons nous séparer de certains conseillers communautaires qui resteront cependant impliqués dans la vie de l'agglomération. Nous n'étions pas favorables à ce système, mais la loi nous y oblige. Je voudrais les remercier sincèrement. Il s'agit de :

- Bénédicte Agopian, conseillère municipale de Toussus-le-Noble, membre de la commission aménagement, de la commission consultative de l'environnement de la base aérienne de Toussus-le-Noble ;
- Patricia Gisle, conseillère municipale de Châteaufort, membre de la commission déplacement et de la commission consultative de l'environnement de la base aérienne de Toussus-le-Noble ;
- Jean-Loup Rottembourg, conseiller municipal des Loges-en-Josas, membre des commissions déplacements et environnement, de la commission consultative de l'environnement de la base aérienne de Toussus-le-Noble, du comité de suivi de la charte de l'aérodrome de Toussus-le-Noble, du comité de suivi de pilotage de l'étude sur le fonctionnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble, du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères (SIDOMPE) ;
- Francine Bobet, conseillère municipale de Rocquencourt, membre de la commission administration générale et de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Nous sommes malheureusement tributaires des évolutions de la loi, le nombre de 83 conseillers communautaires n'étant pas une solution que je trouve idéale. Pour autant, la Préfecture s'est montrée relativement intransigeante en la matière, en dépit des courriers que nous lui avons adressés. Je réitère mes remerciements à l'attention de nos quatre collègues et souhaite leur dire à quel point je regrette ce système auquel nous devons nous plier.

M. ROTTEMBOURG : Avec l'entrée de Vélizy dans Versailles Grand Parc, une nouvelle répartition des conseillers communautaires va avoir lieu. Je vais vous parler des 3 mesures qui me semblent injustes avec cette nouvelle répartition.

1^{er} mesure : le fossé entre les grandes communes et les petites s'accroît. 4 communes vont perdre un représentant dans cette nouvelle assemblée : il s'agit de Châteaufort, Les-Loges-en-Josas, Rocquencourt et Toussus-le-Noble. Ces communes n'auront plus qu'un seul représentant, le Maire. La nouvelle assemblée grossit de 64 à 83 membres. 15 nouveaux membres issus de l'agglomération, telle qu'elle est actuellement, vont s'ajouter (7 pour Versailles, 3 pour Le Chesnay, 2 pour la Celle Saint-Cloud, pour ne citer que ceux-là). Cette nouvelle répartition favorise les communes importantes au détriment des petites communes. L'équilibre qui existait jusqu'à présent est rompu. Cette nouvelle répartition va augmenter le travail de notre seul représentant, alors que les petites communes rencontrent les mêmes problèmes que les plus grandes. Il est regrettable que le seul critère qui ait prévalu à cette nouvelle répartition soit le nombre d'habitants par commune.

2^{ème} mesure : élections des nouveaux conseillers communautaires. Lors des élections au Conseil communautaire en mars 2014 on se félicitait que, pour la première fois, les délégués communautaires aient été élus au suffrage universel. La démocratie directe était en marche.

Pour les nouveaux délégués, les 15 que je citais tout à l'heure, ils vont être élus par leur Conseil municipal. Ces conditions sont loin de celles d'un suffrage universel. En effet le scrutin municipal de 2014 a favorisé la liste arrivée en premier par le coup de pouce donné de la « prime majoritaire ». Donc ces nouvelles élections sont biaisées par rapport aux élections de 2014 : un filtre supplémentaire a été établi. Les nouveaux arrivants ne disposeront donc pas de la même légitimité que les anciens.

Et la dernière mesure, injuste elle aussi :

Nous avons reçu une indemnité pour compenser le temps et les sujétions auxquelles nous étions astreints dans notre travail de conseiller communautaire. Nous nous sommes engagés, nous avons accepté des charges supplémentaires au sein de VGP, nous sommes même encouragés à les poursuivre mais aucune disposition n'a été évoquée concernant la poursuite de l'indemnité. Nous allons continuer à faire le même travail, comme nos ex-collègues qui eux percevront leur indemnité de fonction. Le retrait de cette forme de reconnaissance de notre engagement est dommageable. Je ne demande pas que nous percevions les mêmes montants qu'auparavant, mais qu'un geste reconnaissant notre implication passée et future pour le bien commun soit discuté.

Merci de votre attention

Applaudissements.

M. le PRÉSIDENT : Je comprends que certains applaudissent mais nous devons avoir conscience que cet accord local a été rendu possible parce que la commune de Versailles l'a accepté et parce que, en tant que Président, je l'ai porté pendant des années, estimant que les petites communes devaient être représentées par au moins 2 élus. L'ensemble du Bureau était tout à fait d'accord sur cette logique. Nous avons à nouveau essayé de défendre cet accord local que la loi ne veut absolument pas cautionner, estimant que la répartition doit se faire au *pro rata* du nombre d'habitants. Nous sommes tous conscients que le système imposé n'est pas celui souhaité par les maires de la communauté d'agglomération qui se sont d'ailleurs adressés à la Préfecture à plusieurs reprises, sans succès.

Concernant la question – légitime – des indemnités, je rédigerai un courrier en ce sens à la Préfecture et j'ignore quelle sera sa réponse. Je serai satisfait d'obtenir une dérogation, mais sachez que la volonté du Ministère est de n'accorder aucune dérogation, sauf cas exceptionnel.

Bien entendu, comme je vous l'ai écrit, vous pouvez poursuivre votre travail au sein des commissions.

Mme DOUCERAIN : En complément de l'intervention de M. Rottembourg, je voudrais remercier tous ceux qui avaient accepté l'accord local précédent qui était fort utile aux petites communes. J'entends que la loi s'impose à nous. Nous le regrettons, mais il n'est pas question de ne pas l'appliquer. Je saurai gré aux services d'avoir cherché, avec M. le Président, les meilleures solutions possibles. En revanche, je voudrais saisir l'occasion qui m'est donnée pour insister sur le fait que le fossé entre les petites et les grandes communes va se creuser plus encore. Je souhaiterais que, dans nos décisions, nous ne raisonnions pas uniquement en termes de nombre d'habitants. En effet, les petites communes appliquent les mêmes normes et rencontrent les mêmes soucis que les communes plus importantes, mais avec des moyens de fonctionnement moindres et davantage de contraintes. Les petites communes peuvent s'appuyer sur un nombre restreint de bénévoles qu'il convient de motiver et elles aimeraient pouvoir être soutenues, notamment dans l'analyse de dossiers complexes. Par conséquent, nous sollicitons votre attention sur ce sujet.

M. le PRÉSIDENT : Nous avons cette attention depuis notre origine et je garderai cette ligne. Je peux vous assurer que notre volonté de mettre en valeur les petites communes est relativement exceptionnelle si nous nous comparons aux autres intercommunalités.

Par ailleurs, je me permets de souligner que la situation dans les communes plus

importantes n'est pas toujours facile, même si les difficultés sont de nature différente.

M. HOURDIN : Pour rejoindre les propos de Mme Doucerain, je note une incohérence entre la loi et les orientations du Gouvernement qui lancent notamment les Assises de la ruralité.

M. DEBAIN : M. le Président, ce qui me choque dans cette décision gouvernementale, c'est que l'on a voté une loi pour que des personnes soient élues, et d'un seul trait de crayon, leur élection est rayée. Or c'est une manière de bafouer la voix du peuple. Peut-être aurions-nous pu aller jusqu'au bout de la mandature ?

M. le PRÉSIDENT : Il est vrai que nous avons tous été relativement choqués. Il vient de m'être rappelé qu'il s'agit d'une décision du Conseil constitutionnel et pour être tout à fait objectif, nos voies de recours sont extrêmement limitées.

M. de SAINT SERNIN : Sur un tout autre sujet, je m'adresse à vous tous, chers collègues. Je n'étais pas présent lors du dernier Conseil communautaire et voulais vous exprimer que nous avons tous été marqués par les récents épisodes du vendredi 13 novembre. Aussi, je vous demanderai de bien vouloir revenir sur la délibération n°2015.10.03 qui portait sur la subvention de 375 000 € donnée à l'École des Mines ParisTech. Dans la période actuelle, je vous demande de la traduire dans ce qui me semble être notre première mission, la vidéosurveillance et la protection de nos concitoyens. Pour connaître les écoles, elles ont largement d'autres moyens de se financer, notamment par le biais de la taxe d'apprentissage. Il faudra bien qu'un jour, les grandes écoles cessent de s'adresser aux collectivités locales pour obtenir des financements. Je vous demande donc très solennellement de consacrer cette somme à notre mission prioritaire qui est la sécurité de nos concitoyens.

M. le PRÉSIDENT : Nous entendons votre déclaration cependant nous ne reviendrons pas sur une délibération qui a été votée. Je souhaiterais que nous ne tombions pas dans la caricature. Je rappelle que, sur ce projet, la concurrence était très vive entre plusieurs agglomérations de la région Ile-de-France. Par ailleurs, sur les 500 000€ demandés au départ, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a accepté de verser une subvention de 375 000 € tout comme la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette décision a été prise notamment en raison du développement de l'activité autour de Toussus-le-Noble et Châteaufort et parce que Safran était demandeur. Aujourd'hui, l'économie passe par la recherche. C'est d'ailleurs tout le projet de Saclay. Notons que la subvention de Versailles Grand Parc est minime par rapport à celles des intercommunalités du plateau de Saclay, qui investissent des millions d'€.

Sur la sécurité, M. Benassaya, est en charge de cet important sujet de la vidéoprotection, même si les pouvoirs de police relèvent de chaque commune. Pour votre information, la ville de Versailles a accepté, non pas de gaîté de cœur, d'armer sa police municipale.

M. de SAINT SERNIN : Là n'est pas le débat. Je souhaiterais que chacun d'entre nous puisse voter à bulletin secret sur cet échange.

M. le PRÉSIDENT : Il nous est impossible de décider à nouveau d'un vote de cette manière. Des délibérations sont examinées en amont, puis votées en séance. Si tu voulais t'opposer à cette délibération, il convenait dans ce cas d'assister à la dernière séance.

M. de SAINT SERNIN : Je m'y suis opposé durant la commission développement économique. Malheureusement, j'étais en déplacement professionnel le 13 octobre dernier. Les membres de la commission pourront confirmer que j'ai insisté sur ce point et j'insiste encore, car nous sommes hors de notre cadre.

M. le PRÉSIDENT : J'entends ton propos. Je n'ai pas le souvenir d'avoir noté un nombre considérable de votes défavorables sur cette délibération, mais nous pourrions vérifier. Nous n'allons pas remettre en cause un vote qui s'est exprimé favorablement à une très large majorité.

Je vous propose à présent de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

M. BELLIER : En page 9, il est écrit que la commune de Jouy-en-Josas s'abstiendra sur la délibération 2015.10.03 parce que le projet se situe en dehors du territoire communal. Il s'agit bien entendu du territoire intercommunal et non communal.

M. le PRÉSIDENT : La demande de correction est notée.

M. SIMÉONI : Je note que, dans le procès-verbal, l'ensemble des propos tenus a été reporté et je m'en félicite. En revanche, je demanderai des explications aux services sur ce que signifie la phrase notée en italique : « ... *dont l'objet et l'usage sont de retranscrire les débats du Conseil communautaire de façon in extenso révisée, c'est-à-dire que les propos sont repris, pas dans une écriture intégrale, mais dans un style plus synthétique et littéraire* ».

M. le PRÉSIDENT : Je reconnais que la phrase est relativement peu claire et demanderai aux services de bien vouloir apporter à M. SIMÉONI les éclaircissements nécessaires.

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2015

M. le PRÉSIDENT : Nous passons au relevé de décisions prises par le Bureau et le Président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Avez-vous des observations ?

Relevé de décisions prises par le Bureau et le Président

- | | |
|-------------------|---|
| 2015 11 01 | Acceptation d'un don de partitions de Monsieur Gilles Thieblot au Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR). |
| 2015 11 02 | Demande de subvention à la Société des éditeurs et auteurs de Musique (SEAM) pour l'acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2015-2016 (Écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, Conservatoire à rayonnement régional de Versailles, Conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay). |
| 2015 11 03 | Renouvellement du partenariat pédagogique et artistique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) avec l'Académie du Spectacle Equestre. |
| 2015 11 04 | Octroi d'une garantie d'emprunt, au bailleur social Immobilière 3F, d'un montant de 1 843 000 € pour l'opération de 12 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Rocquencourt. |
| 2015 11 05 | Octroi d'une subvention pour surcharge foncière, au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat, d'un montant de 684 533 €, pour la création en construction neuve de 88 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS sur la commune de Bougival. |
| 2015 11 06 | Octroi d'une subvention pour surcharge foncière, au bailleur social Logirep, d'un montant de 193 550 € (20% du dépassement), pour la création en construction neuve de 53 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS sur la commune de Fontenay-le-Fleury. |
| 2015 11 07 | Octroi d'une subvention pour surcharge foncière, au bailleur social Versailles Habitat, d'un montant de 406 693 € (20% du dépassement) pour la création en construction neuve de 33 logements sociaux (familiaux) de type PLAI, PLUS et PLS sur la commune de Versailles. |

- 2015 11 08** Octroi d'une subvention pour surcharge foncière, au bailleur social Versailles Habitat, d'un montant de 314 092 € (20% du dépassement) pour la création en construction neuve de 68 logements sociaux (étudiants) de type PLAI et PLS sur la commune de Versailles.
- 2015 11 09** Groupement de commandes entre la Ville, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les villes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble et Viroflay.
Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes intégrant 6 communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2015 11 10** Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

- 1.** Marché n°812444 relatif à la relance pour la fourniture et la livraison de composteurs et bio seaux pour les habitants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Marché notifié le 5 octobre 2015 à la société Quadria SAS pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.
- 2.** Marché n°311436 relatif à l'acquisition d'instruments de musique pour les conservatoires et écoles de musique de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour l'année 2015.
Marché notifié le 3 novembre 2015 à la société Juste un Piano - Jacques MASSON SARL pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification.

M. SIMEONI : Je voudrais connaître le montant total des cautionnements de prêt effectués par la communauté d'agglomération.

M. le PRÉSIDENT : Le montant sera communiqué ultérieurement, au moment de la présentation du budget.

En l'absence d'autre observation, je vous propose de passer à la première délibération de l'ordre du jour.

N° de l'ordre du jour :

**2015.12.01 : Mobilités innovantes sur le territoire de Versailles Grand Parc.
Accord-cadre entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les acteurs locaux du secteur des déplacements.**

- ☐ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-2 et L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Les mobilités innovantes sont à la croisée des compétences de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) : le transport, l'environnement, le développement économique et l'aménagement.

Elles présentent quatre enjeux majeurs pour Versailles Grand Parc.

Un enjeu d'aménagement : créer les lieux d'innovation et d'expérimentation.

Afin de renforcer sa position en tant que territoire d'innovation, la CAVGP travaille avec les acteurs de la mobilité tels que VEDECOM pour dimensionner, développer et animer des lieux d'accueil adaptés aux porteurs de projets et aux entreprises comme des fab labs, des incubateurs, des laboratoires, des ateliers...

Un enjeu économique : démontrer le savoir-faire de nos entreprises.

Une fois l'idée testée en laboratoire et transformée en technologie fiable, elle doit se confronter à la complexité du réel. Ici encore, le territoire a un rôle à jouer, à la fois en tant que vitrine de ces technologies et comme lieu de maturation où l'idée rencontre le consommateur et l'utilisateur. C'est l'étape clef qui précède la valorisation économique de l'innovation.

Un enjeu de transport : apporter de nouveaux services aux usagers. En effet, la CAVGP entend identifier des solutions de mobilité qui répondront aux besoins de sa population en complément de l'offre de transport existante (bus, réseau ferré...) notamment concernant :

- la problématique du dernier kilomètre et de l'heure creuse, notamment dans les zones périurbaines et peu denses de l'agglomération ;
- la gestion des flux touristiques ;
- l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, en particulier des personnes âgées ;
- le désenclavement du plateau de Satory.

Un enjeu environnemental : améliorer la qualité de vie des habitants.

En parallèle du service aux usagers des transports, la CAVGP souhaite traiter la mobilité sous l'angle de la qualité de vie des riverains par la prise en compte de la qualité de l'air, de la diminution des nuisances sonores, et de l'intégration paysagère. L'accord-cadre vise ainsi à favoriser l'émergence de services de transports décarbonés et de modes doux.

Au-delà de cette légitimité à agir, le territoire de la CAVGP cumule de plus des atouts en matière de mobilité avec :

- un réseau de bus très développé et historiquement organisé à l'échelle de son bassin de vie ;
- 17 gares dont un pôle multimodal majeur en Ile-de-France, la gare des Chantiers ;
- une forte concentration de centres de recherche et développement avec la présence d'entreprises comme VEDECOM, Air Liquide, Renault, Nexter ...
- Cette place exceptionnelle à l'échelle de la France lui a été reconnue par l'État qui la destine à accueillir le pôle des mobilités innovantes de l'opération d'intérêt national de Paris-Saclay sur le plateau de Satory.

À cette fin, la CAVGP travaille depuis plusieurs années avec ses partenaires institutionnels (communes, conseil départemental, Établissement public de Paris-Saclay-EPPS) pour donner corps à ce défi.

Ces efforts arrivent aujourd'hui à une période charnière qui voit aboutir les premiers résultats et naître de nouvelles opportunités : le développement de Satory, où un premier atelier de prototypage du véhicule électrique verra le jour fin 2015, la création, avec le conseil départemental des Yvelines, d'une société

d'économie mixte pour fournir de nouveaux locaux à VEDECOM dès 2017. Ces premières opérations lancent une dynamique qui sera entretenue par la zone d'aménagement concertée de Satory Ouest en cours de création avec l'établissement public Paris-Saclay.

Par ailleurs, de nombreux projets d'infrastructures ferrées vont rythmer les années à venir (T6, pôle d'échange multimodal de Chantiers, Tangentielle Ouest, Tram-Train Evry -Massy-Versailles et ligne 18) fournissant ainsi une occasion unique de repenser les mobilités et d'articuler modes de transport classiques et mobilités innovantes.

- Afin de tirer pleinement profit du mouvement ainsi engagé, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a souhaité s'unir à travers un accord-cadre avec les principaux acteurs de la mobilité situés sur son territoire pour faire converger leurs efforts et mieux structurer leurs actions respectives dans l'objectif partagé de faire de la CAVGP un territoire innovant en matière de mobilité. Il s'agit aujourd'hui de l'institut VEDECOM, du Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (Ceremh), de l'université de Versailles-Saint-Quentin, de la SNCF et d'Air Liquide. Cet accord a vocation à être souple et à accueillir de nouveaux partenaires.

Il s'agit ainsi d'intégrer et d'organiser sur le territoire l'ensemble de la chaîne de l'innovation technologique, depuis la naissance de l'idée « novatrice » jusqu'à son déploiement industriel, en passant par la phase de la démonstration.

Conscients de leur intérêt commun, les partenaires entendent ainsi, par cette convention-cadre, se rapprocher et œuvrer de façon à :

- partager des objectifs et un calendrier d'action,
- faire émerger des partenariats et des projets,
- favoriser la mutualisation des moyens d'expérimentation,
- donner de la visibilité aux actions déjà menées par la CAVGP et ses partenaires.

L'accord-cadre est sans impact financier. Chaque projet fera l'objet d'une convention spécifique définissant notamment un plan de financement propre. Le Conseil communautaire est amené par la présente délibération à se prononcer sur cet accord-cadre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver l'accord-cadre portant sur les mobilités innovantes sur le territoire de Versailles Grand Parc à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'institut VEDECOM, le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH), l'université de Versailles-Saint-Quentin, la SNCF et la société Air Liquide ;*
- 2) *d'autoriser le M. le Président à signer l'accord-cadre et tout document y afférent.*

M. le PRÉSIDENT : La première délibération présente le travail du pôle « mobilités » en collaboration avec la société VEDECOM, qui aboutira à un accord matérialisant l'effort en faveur des mobilités innovantes. Les trois axes importants du développement économique sont :

- le véhicule du futur et la recherche sur les mobilités,
- la ville nature,
- et la recherche médicale par le biais de la mise en place d'un pôle médical.

Nous pouvons observer sur la carte : le pôle sur les mobilités innovantes situé à Satory, le pôle aéronautique de l'avion du futur situé à Toussus-le-Noble, le pôle véhicule autonome situé à Versailles, le téléphérique, idée poussée par la ville de

Vélizy-Villacoublay, des expérimentations sur l'accessibilité également sur Vélizy-Villacoublay et autour de la gare des Chantiers à Versailles.

En résumé, l'accord-cadre qui vous est proposé sera signé le 10 décembre prochain. Il permettra de mettre en avant la cohérence des stratégies sur le véhicule du futur et la recherche.

M. LAMBERT : Sur la mobilité en général, j'ai découvert qu'une start-up basée à Lyon travaillait également sur un projet de mobilité, très proche du système Personal rapid transit (PRT). La commune de Vélizy-Villacoublay pourrait être intéressée par son projet, 4 fois moins cher qu'un téléphérique, mais offrant le même débit. Je propose que la commission rencontre le représentant de cette société si elle le souhaite.

N° de l'ordre du jour :

2015.12.02 : Réhabilitation de l'allée Royale de Villepreux.

Acquisition d'un terrain situé sur la commune de Saint-Cyr l'Ecole et appartenant à la commune de Marly-le-Roi.

□ Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu les articles L.1311-9 à 12 et L.5216-5-I al 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2007-02-10 du Conseil communautaire du 13 février 2007 relative à la mise en valeur de l'allée royale de Villepreux.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 17 juin 2015 portant sur les parcelles AH61 pour une emprise de 682 m², AH69 pour une emprise 5668 m² et AH71 pour une emprise de 67 551 m², soit une emprise totale de 73 901 m², située au lieu-dit Plaine de Gally, sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole et dont l'estimation vénale est de 517 307 € ;

Vu le courrier en date du 15 juillet 2015 de la commune de Marly-le-Roi, propriétaire de ces parcelles cadastrées AH61, AH69 et AH71, confirmant son accord de principe pour la cession de ces terrains ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement rendu le 10 novembre 2015.

Dans le cadre de la compétence aménagement du territoire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) souhaite mettre en œuvre un projet de réhabilitation de la perspective historique de l'allée royale de Villepreux, située dans le prolongement de l'axe du grand canal du parc du Château de Versailles et classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cet aménagement concerne une emprise située entre la grille du Château de Versailles et l'autoroute A12, sur une largeur de 97 m environ.

La présente délibération concerne l'acquisition d'un bien appartenant à la commune de Marly-le-Roi et situé sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole. Il s'agit d'un ancien terrain de sport. Seule une partie du terrain est concernée par l'emprise du projet de l'allée royale. Toutefois, la commune a souhaité céder la totalité de l'emprise, n'ayant plus l'usage des terrains de sport depuis plusieurs années. La CAVGP se porte donc acquéreuse de la totalité de l'emprise compte tenu de la situation stratégique de ce terrain en bordure du Château de Versailles, à proximité du projet de tram-train de la tangentielle Ouest.

Suite à l'estimation du terrain faite par France Domaine à 517 307 €, la commune de Marly a accepté de vendre le terrain pour un montant de 500 000 €.

Le Conseil communautaire est aujourd'hui amené à se prononcer sur l'acquisition de ce terrain.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'acquérir la parcelle AH61 pour une emprise de 682 m², AH69 pour 5 668 m² et AH71 pour une emprise de 67 551 m², soit une emprise totale de 73 901 m², correspondant au terrain de sport, sur le lieu-dit la Plaine de Gally, situées sur la commune de Saint-Cyr-l'École, au prix de 500 000 € auprès de la commune de Marly-le-Roi dans le cadre du projet de réhabilitation de l'allée royale de Villepreux ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, à l'opération valant chapitre 0612 : «Allée Royale de Villepreux », natures 2111 : « terrains nus » et 2115 : « terrains bâtis», fonction 824 : « aménagement».*

Mme DOUCERAIN : La délibération concerne le projet de réhabilitation de la perspective historique de l'allée royale de Villepreux. Ce projet nécessite l'acquisition d'un certain nombre de parcelles. L'objet de la présente délibération concerne l'acquisition situé sur un terrain de Saint-Cyr-l'Ecole et appartenant à la commune de Marly-le-Roi. Il est nécessaire d'acquérir la totalité du terrain, cela permettra de faire avancer substantiellement le projet.

M. DEBAIN : Il est indiqué dans la délibération que seule une partie du terrain est concernée par l'emprise du projet. Pouvez-vous donner les délimitations et les affectations futures des parcelles en m², s'il vous plaît ?

Mme DOUCERAIN : Je remercie M. Debain pour sa question et me tourne vers les services.

M. DEBAIN : J'aimerais une réponse précise ce soir et me contenterai d'une réponse orale. Je suis très inquiet des projets d'installation des gens du voyage et je voudrais savoir quelle parcelle leur sera affectée. Je ne souhaiterais pas que Saint-Cyr-l'Ecole se retrouve avec un camp de caravanes au Nord, sachant qu'un terrain est déjà dédié aux gens du voyage au Sud de la Ville. Je voudrais être certain que la délimitation des terrains ne s'effectuera pas sans l'accord de notre municipalité.

M. le PRÉSIDENT : Le sujet évoqué par Monsieur Debain est important. Je confirme que nous avons ensemble convenu d'1 hectare, et non de 2 hectares comme évoqué précédemment, afin d'éviter tout risque d'expansion excessive.

M. DEBAIN : Pour information, un emplacement de caravane avec voiture représente 150 m² et d'après le chef de famille, un terrain de 7 000 m² pourrait suffire, ce qui me semble déjà une surface considérable. Est-il possible de me confirmer le nombre de caravanes que l'on pense accueillir ?

M. le PRÉSIDENT : Je propose que ce sujet soit étudié en détail en commission d'aménagement. Je comprends la préoccupation de Monsieur Debain et je tiens à le rassurer. Dans tous les cas, la garantie est donnée que la surface ne sera pas excessive.

M. DEBAIN : Je vous remercie, Monsieur le Président et prends acte.

M. le PRÉSIDENT : En l'absence d'autre observation, je sou mets la délibération aux voix.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

N° de l'ordre du jour :

**2015.12.03 : Projet de renouvellement urbain sur le terrain
« Mercedes » à Bougival.**

**Convention d'action foncière entre la commune de Bougival,
la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et
l'établissement public foncier des Yvelines.**

□ **Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 al 2 ;

Vu les décrets n° 2006-1140 et n° 2006-1141 portant création de l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY) modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment l'article 55 ;

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2014-2018 de l'EPFY approuvé par délibération du conseil d'administration en date du 12 décembre 2013 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bougival ;

Vu la délibération n° 2013-06-27 du Conseil communautaire du 25 juin 2013 portant sur la convention générale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'EPFY, signée le 26 juillet 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 10 novembre 2015.

- La commune de Bougival souhaite mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain consistant en une opération mixte d'activités :

- 6 000 m² qui comprendraient le Centre européen de musique (auditorium, salles de classes et de séminaire, studios de travail et d'enregistrement, bibliothèque, laboratoire de recherche, logements pour artistes et professeurs, parkings, etc.),
- 2 400 m² consacrés à une zone artisanale communale.

Ce projet doit être financé par des structures privées et publiques.

Il est convenu qu'une alternative au Centre européen de musique (CEM) soit envisagée si les modalités de financement de cet équipement ne devaient pas être définies avant le 30 juin 2016. Dans ce cas, un projet mixte d'aménagement, comprenant une centaine de logements (dont 30% de logements sociaux), des équipements publics et une zone artisanale devra alors être étudié pour se substituer au projet de CEM.

- Le terrain d'assiette du projet longe la Seine entre Saint-Germain-en-Laye et Rueil-Malmaison et se situe en bordure de la RD113. Il doit faire l'objet d'un aménagement particulier, en termes d'accès sur ce grand axe routier et de voirie interne, afin de concourir à la requalification de la RD 113 et de l'entrée de ville de Bougival depuis Rueil-Malmaison.

- L'Établissement public foncier des Yvelines (EPFY), qui a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques, par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière, sera partie prenante de cette opération.

Cet accompagnement doit être formalisé à travers une convention d'action foncière, à intervenir entre la CAVGP, l'EPFY et la commune de Bougival. Cette convention s'inscrit dans le cadre posé par la convention générale signée entre la CAVGP et l'EPFY le 26 juillet 2013.

Le montant de l'engagement financier de l'EPFY au titre de la présente convention est plafonné à 5,9 millions d'euros. Ce montant comprend notamment le prix d'acquisition des terrains.

La commune s'engage à racheter les biens acquis par l'EPFY au plus tard au terme de la présente convention d'une durée de 5 ans et le cas échéant de ses avenants, quelle que soit la date d'acquisition.

La convention n'a aucun impact financier pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette convention d'action foncière qui constitue une étape préalable aux acquisitions fin 2015 et aux travaux en 2020, dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) d'approuver le projet de convention d'action foncière entre la commune de Bougival, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY) en présence du centre européen de musique en vue de la réalisation d'un projet mixte de renouvellement urbain sur le terrain « Mercedes » à Bougival ;*
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'action foncière et tout document y afférent.*

Mme DOUCERAIN : Cette délibération concerne la signature d'une convention tripartite d'action foncière entre Versailles Grand Parc, la commune de Bougival et l'EPFY concernant un projet de renouvellement urbain sur le terrain Mercedes à Bougival. Ce projet concernera un Centre européen de musique et une zone artisanale communale. Si le Centre européen de musique ne devait pas se faire, une autre option est envisagée. Cette délibération n'a pas d'impact financier pour l'Agglomération.

M. WATTELLE : Le risque pour Versailles Grand Parc est nul, la commune de Bougival prenant à sa charge l'ensemble des risques lors de cette acquisition.

M. BELLIER : Je ne me souviens pas avoir entendu parler de ce Centre européen de musique.

M. WATTELLE : Nous en avons parlé lors d'une réunion du Bureau.

M. BELLIER : Mon âge est certainement responsable de cet oubli. Le projet est-il public ou privé ? Quelle est son articulation avec Versailles Grand Parc ?

M. WATTELLE : Le projet est associatif et porte sur le domaine des Fresnes qui se situe à proximité du terrain « Mercedes ». Sur ce domaine se trouvent la *datcha* d'Ivan Tourgeniev et la villa de Pauline Viardot, grande cantatrice du XIX^e siècle qui accueillait dans sa villa des hommes politiques, des musiciens, des écrivains et des peintres. Il existe également un lien très fort avec Georges Bizet et Carmen. Pour les mélomanes, l'association est dirigée par Teresa Berganza et bénéficie du soutien de Plácido Domingo. Elle souhaite développer un ensemble éducatif sur ce terrain, à condition bien évidemment d'obtenir les financements.

M. le PRÉSIDENT : Le terrain a toute une histoire, effectivement. Avec Luc et Oliver, nous nous sommes rendus hier sur place, mais rien n'est encore décidé et le projet est à l'étude.

M. DE SAINT SERNIN : Pour quelle raison la construction d'un Centre européen de musique a-t-elle été préférée à la construction de logements sociaux, qui est une priorité sur la commune et non une solution alternative, à mon sens ?

M. WATTELLE : La commune de Bougival dispose de peu d'activité économique. Ce projet qui allie à la fois l'éducatif et le tourisme est un atout important pour développer une activité économique d'ampleur sur la commune.

M. DE SAINT SERNIN : L'aspect touristique n'était pas précisé.

M. le PRÉSIDENT : En l'absence d'autre observation, je sou mets la délibération aux voix.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2015.12.04 : Chemins de randonnée sur la plaine de Versailles. Convention pour candidater à la labellisation d'itinéraires de randonnées pédestres avec le comité départemental de randonnées (CODERANDO).

□ Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 I al 2 et II al 4 et 5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le courrier en date du 15 septembre 2015 du comité départemental de randonnée des Yvelines ;

Vu la charte officielle de balisage et de signalétique ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement rendu le 10 novembre 2015.

- En 2014, l'association patrimoniale de La Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) a sollicité la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc afin d'accompagner le développement de chemins de randonnée sur le site classé de La Plaine de Versailles.

La plaine de Versailles est une région naturelle de France, qui s'étend dans les Yvelines entre le château de Versailles à l'est et la vallée de la Mauldre à l'ouest. Sa partie est, qui se trouve dans le prolongement du parc de Versailles et correspond à l'ancien domaine de chasse des rois de France, a été classée en 2000 au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Le développement des chemins de randonnée répond à un objectif de promotion du territoire agricole et de valorisation du patrimoine naturel du site de La Plaine de Versailles. Ce projet permettra d'offrir des itinéraires balisés aux randonneurs et de mettre en place une signalétique adaptée, en lien avec celle du plan vélo.

- Dans ce cadre et au vu de sa compétence aménagement du territoire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est rapprochée du comité départemental de randonnée pédestre des Yvelines (CODERANDO) afin d'envisager la mise en œuvre de chemins labellisés PR (itinéraires de promenade et de randonnée), sur la base d'une cartographie réalisée par le collège des agriculteurs de l'APPVPA.

Une préétude, mise en œuvre par le CODERANDO, a permis de définir quatre itinéraires possibles couvrant une longueur de 28 km et qui concerne 5 communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (Fontenay-le-Fleury, Rennemoulin, Bailly, Saint-Cyr-l'Ecole et Noisy-le-Roi).

Le CODERANDO est un comité dépendant de la fédération française de la randonnée pédestre, qui a reçu la délégation du ministère des Sports pour le développement de l'activité de randonnée pédestre sur le territoire national. Cette délégation lui donne la légitimité pour définir des normes techniques nationales en matière de création et d'aménagement d'itinéraires pédestres.

Aussi, le CODERANDO dispose d'une charte officielle et spécifique du balisage et de la signalétique. La labellisation, accordée pour 5 ans, permettra une intégration automatique sur les cartes IGN 1/ 25 000. De plus, les itinéraires pourront, à la demande des communes, être inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Pour obtenir la labellisation de ces chemins, il convient dans un premier temps de signer une convention de candidature avec le CODERANDO, objet de la présente délibération. En effet, la labellisation est une procédure qui s'accomplit en plusieurs étapes. Cette convention a donc pour objet de déterminer les conditions

d'expertise des candidatures et de délivrance du label fédéral pour celles retenues. Le coût de cette candidature est estimé à 5 840,73 €.

Le Conseil communautaire est donc amené à se prononcer sur cette convention.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) d'approuver la convention de candidature relative à la labellisation des itinéraires de randonnée sur le site classé de La Plaine de Versailles, visant à réaliser l'étude de labellisation comprenant une participation financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 5 840,73 € ;
- 2) d'autoriser le M. le Président à signer la convention et tout document y afférent ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 011 : «charges à caractère général», nature 617: « étude », fonction 824: « autres opérations d'aménagement urbain».

Mme DOUCERAIN : Cette délibération vise au développement des chemins de randonnées sur le site classé de la Plaine de Versailles. A cette fin il est proposé de candidater pour obtenir une labellisation de ces chemins et un report sur les cartes via le CODERANDO afin de répondre à l'objectif de promotion des terres agricoles et de valorisation du patrimoine naturel. Il s'agit donc de signer une convention de candidature pour présenter ces chemins et les faire rentrer dans la charte officielle du balisage et de la signalétique. Le cout de la candidature est estimé à 5 800 €.

M. le PRÉSIDENT : En l'absence d'observation, je sou mets la délibération aux voix.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

**2015.12.05 : Pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Approbation des tarifs pour la location de locaux et des services proposés.**

☐ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5216-5 I al 1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu la délibération n° 2010-02-02 du Conseil communautaire du 10 février 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;

Vu la délibération n° 2014-06-36 du Conseil communautaire du 23 juin 2014 relative à l'approbation des tarifs 2014 et 2015 de la pépinière d'entreprises pour la location des bureaux, des parkings, des salles de réunion, les services et la domiciliation.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique rendu le 5 novembre 2015.

- La pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), située 2 place de Touraine à Versailles, a commencé son activité en avril 2012. Elle propose 49 bureaux d'une superficie de 12 m². Au 1^{er} octobre 2015, elle héberge 33 entreprises et 1 association. Son taux d'occupation est très positif puisqu'il atteint les 98% au 1^{er} octobre 2015.

Il est proposé de maintenir pour l'année 2016, les tarifs actuels de la pépinière d'entreprise pour les 4 raisons suivantes :

- le tarif actuel, appliqué depuis le 1^{er} juillet 2014, résulte d'une baisse du tarif initial de 2012, considéré alors comme trop élevé ce qui expliquait, en partie, une attractivité moindre de la pépinière et un taux de remplissage de l'ordre de 70% ;
- le tarif actuel reste supérieur au tarif des pépinières proches et concurrentes de la CAVGP ;
- le marché de l'immobilier de bureaux est atone comme le montre l'évolution à la baisse des indices de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) (indices du coût de la construction, des loyers des activités tertiaires et des loyers commerciaux) ;
- la conjoncture économique est très difficile, a fortiori pour les créateurs d'entreprises qui doivent être particulièrement attentifs à leurs dépenses.

Les tarifs projetés pour l'année 2016 sont classés en deux catégories : tarification des bureaux et tarification des services.

- Proposition de tarification des bureaux :

Pour un bureau principal, la tarification se décompose en trois éléments :

- la redevance correspondant à la location des bureaux,
- les charges (consommation des fluides, entretien des locaux, maintenance technique),
- le forfait d'accès aux services et aux équipements communs : accueil, réception du courrier, etc.

Pour les conventions d'hébergement qui seront signées à compter du 1^{er} janvier 2016, le prix de location des bureaux par m² est fixé à :

Période en mois	Redevance progressive par période € HT/m ² /an	Charges € HT/m ² /an	Services € HT/m ² /an	Total € HT/m ² /an
1er semestre	135	55	55	245
2e semestre	189	55	55	299
3e semestre	243	55	55	353
4 ^e , 5 ^e et 6 ^e semestre	270	55	55	380
7 ^e et 8 ^e semestre	297	55	55	407

Afin d'accompagner le démarrage des jeunes entreprises, les tarifs de location des bureaux sont progressifs sur la durée de la première convention d'hébergement (24 mois). Le montant de la redevance du quatrième semestre de 270 € HT correspond au prix moyen du marché immobilier local des très petites surfaces. Le choix de ce dernier tarif s'explique par le fait qu'à la sortie de la pépinière, au terme du premier contrat de 24 mois d'hébergement, les entreprises doivent être en capacité de payer le prix pratiqué par le secteur de l'immobilier de bureau. De plus, une augmentation de 10% de la redevance est appliquée la quatrième année afin d'inciter les entreprises à quitter la pépinière.

Pour les bureaux supplémentaires, afin d'accompagner le développement des entreprises, il est proposé de maintenir une réduction de 10% du prix total du bureau (redevance, charges et forfait), à compter de la location du deuxième bureau et des bureaux suivants.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016, le prix de location d'un deuxième bureau de 12 m² et des bureaux suivants est fixé à :

Période en mois	Redevance Progressif par période € HT/m²/an	Charges € HT/m²/an	Services € HT/m²/an	Total € HT/m²/an
1er semestre	122	50	50	222
2e semestre	170	50	50	270
3e semestre	219	50	50	319
4 ^e , 5 ^e et 6 ^e semestre	243	50	50	343
7 ^e et 8 ^e semestre	267	50	50	367

Un dépôt de garantie est facturé aux entreprises hébergées. Son montant correspond à un mois du montant de la redevance du quatrième semestre. Au terme de la convention d'hébergement, après déménagement et remise des clefs et des badges, le dépôt de garantie est restitué ou conservé, pour tout ou partie, en fonction du paiement des factures et des dégradations éventuelles des bureaux.

- Tarification des services :

- pour les parkings, il est proposé pour 2016 de maintenir le tarif fixé depuis le 1^{er} juillet 2014, soit :

		période	€ HT par mois
Place de parking	Automobile	mensuel	40
Place de parking	2 roues	mensuel	10

- pour les salles de réunion, il est proposé pour 2016 de maintenir le tarif fixé depuis le 1^{er} juillet 2014, soit :

capacité	Surface en m²	Entreprises de la pépinière € HT		
		Journée	1/2 journée	Soirée
5 personnes	12 m²	25	15	15
49 personnes	70 m²	70	40	40

capacité	Surface en m²	Entreprises extérieures ou Partenaires € HT		
		Journée	1/2 journée	Soirée
5 personnes	12 m²	40	25	25
49 personnes	70 m²	90	50	50

Par ailleurs, afin de donner une plus grande flexibilité dans l'utilisation des salles de réunion, chaque entreprise locataire dispose gratuitement de l'utilisation d'une petite salle de réunion deux demi-journées par mois et de la grande salle de réunion deux demi-journées par semestre.

- pour le coworking (espace de travail partagé) :

Il s'agit de la mise à disposition d'un plan de travail non nominatif dans un espace partagé, de 9 h à 18 h, comprenant un bureau, une chaise et un accès internet. Les tarifs en 2016 proposés sont ceux fixés depuis le 1^{er} juillet 2014, soit :

- 10 € HT (soit 12 € TTC) par jour ;
- 115 € HT (soit 138 € TTC) par mois.

- pour les contrats de domiciliation :

Des contrats de domiciliation sont proposés aux entreprises dans les situations et pour les durées maximales suivantes :

- domiciliation avant d'emménager à la pépinière, lorsque l'entreprise a déjà déposé son dossier de candidature, pour une durée maximale de 6 mois ;
- lors du départ de la pépinière afin de laisser le temps aux entreprises de modifier leur siège social pour une durée maximale de 12 mois ;
- au cours de l'hébergement d'une entreprise à la pépinière, si leur dirigeant crée une nouvelle entreprise qui ne nécessite pas un bureau supplémentaire, aussi longtemps que la première entreprise est présente à la pépinière.

Le prix proposé des domiciliations en 2016 est celui fixé depuis le 1^{er} juillet 2014, soit 50 € HT/mois.

Pour mémoire, au 1^{er} octobre 2015, sept entreprises étaient domiciliées à la pépinière d'entreprises.

- Pour les autres services :

Ils font l'objet d'une facturation complémentaire, en fonction entre autres, des quantités consommées : abonnement au téléphone et à Internet, communications téléphoniques, photocopies, télécopies, secrétariat, cartes d'accès à l'immeuble et aux bureaux.

Pour 2016, il est proposé de maintenir les tarifs des services votés précédemment puisqu'ils correspondent aux prix résultants des marchés publics passés par la CAVGP, soit :

téléphone et internet		
Abonnement		par mois
abonnement téléphone + internet service fibre optique		
- Pour le premier bureau		35,00
- Par bureau supplémentaire loué par la même entreprise		10,00
(dans la limite d'un tarif maximum de 65,00 € HT)		
Inclut une ligne (1 numéro sélection directe à l'arrivée) et un poste téléphonique numériques		
abonnement ligne analogique (1 numéro)		15,00
abonnement ligne numérique supplémentaire (1 numéro SDA)		5,00
location poste téléphone numérique supplémentaire		5,00
communications téléphoniques		par minute
facturation à la seconde dès la première seconde		
local et National		0,00108
mobiles Orange, SFR, Bouygues et Free		0,0264
Appel à l'étranger et numéros spéciaux	mise en relation	par minute
Europe Etats-Unis	0,07	0,09
Maghreb	0,07	0,30
Reste de l'Europe	0,07	0,30
Afrique	0,07	0,63
Amérique Centrale	0,07	0,87
Amérique du Sud	0,07	0,45
Asie	0,07	0,27
Asie 2	0,07	0,81
DOM	0,04	0,18
mobiles Europe USA	0,07	0,276
mobiles Maghreb	0,07	0,366
mobiles Reste Europe	0,07	0,486
mobiles Afrique	0,07	0,816
mobiles Amérique Centrale	0,07	1,056
mobiles Amérique du Sud	0,07	0,636
mobiles Asie	0,07	0,456
mobiles Asie 2	0,07	0,996
mobiles DOM	0,165	0,300
numéros Azur (tarif normal)	0,065	0,023
numéros Azur (tarif réduit)	0,065	0,012
	crédit temps	par minute
numéros Indigo 0 820 20, 0 820 22	0,094	0,075
numéros Indigo 0 820 autres tranches	0,094	0,099
numéros Indigo 0 825	0,094	0,125

	par appel	par minute
renseignements 118 711	0,658	0,282
renseignements 118 712	1,222	0,376
Télécopie		
Emission et Réception par page		
Photocopie et Impression		
Page A4 recto noir et blanc		0,01
Page A4 recto couleur		0,10
Reliure par document		5,00
Carte d'accès immeuble et bureaux (carte supplémentaire, remplacement carte perdue)		20,00

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver les tarifs de la pépinière d'entreprises applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les bureaux, les parkings, les salles de réunion, le coworking (ou espace de travail partagé), la domiciliation et les services ;*
- 2) *d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 75 : « autres recettes de gestion » sur la nature 752 pour la location des bureaux et au chapitre 70 : « produits des services », nature 70878 : « autres produits » pour les parkings, les salles de réunion, le coworking, la domiciliation, les services et le chapitre 16 : « emprunts et dettes », nature 165 : « cautions » pour les dépôts de garantie, fonction 90 : « interventions économiques d'aménagement urbain ».*

M. LEBRUN : Il y aura trois délibérations qui concernent les petites entreprises. La première concerne la pépinière d'entreprise et l'approbation des tarifs pour la location des locaux et services proposés. Nous vous proposons de maintenir les tarifs de la pépinière compte tenu notamment du contexte immobilier. De plus, à l'issue d'un benchmarking, nous nous sommes rendu compte que les tarifs de la pépinière étaient légèrement plus élevés que ce que l'on peut observer dans le secteur. Pour mémoire nous avons fait un effort l'année dernière concernant la location d'un second bureau. Dans cette délibération, vous pourrez également observer des tarifs supplémentaires concernant par exemple le téléphone et internet. J'espère que nous pourrions faire évoluer la situation afin d'éviter de passer par Versailles Grand Parc pour téléphoner à l'étranger.

M. SIMÉONI : Quel est le taux d'occupation de cette pépinière d'entreprises qui est particulièrement mal située, dans une zone difficile, loin de tous transports ? Nous avons l'impression qu'il est question de « lancer de la poudre aux yeux » plutôt que de fournir un véritable effort en direction des entreprises.

M. LEBRUN : Il ne s'agit pas de « poudre aux yeux », puisque le taux de remplissage de la pépinière est actuellement de l'ordre de 95 %. Je vous invite à vous y rendre et vous verrez qu'elle rencontre un certain succès, après un démarrage certes complexe. Le lieu est à présent repéré et le taux de rotation est relativement important. La pépinière remplit sa mission qui est de « donner un coup de pouce » aux entreprises nouvellement créées.

M. SIMÉONI : Je maintiens mes propos, car pour y être passé hier, l'endroit me semble bien désert.

M. le PRÉSIDENT : M. Siméoni, M. Lebrun vient de vous communiquer le taux d'occupation de la pépinière qui remporte un franc succès et jouit d'une excellente réputation.

M. WATELLE : Si vous n'avez rencontré personne, cela signifie sans doute que les personnes sont en visite chez leurs clients. Si tel est le cas, c'est le signe que les entreprises fonctionnent bien.

M. LEBRUN : Pour ceux qui souhaitent visiter la pépinière, je vous invite à prendre rendez-vous. Je peux vous assurer que le taux de remplissage n'a pas été cité au hasard et que le travail réalisé est remarquable.

M. le PRÉSIDENT : Nous vous remercions ainsi que M. Delaporte, qui n'est pas là ce soir mais qui s'est énormément investi et nous a beaucoup aidés dans l'accompagnement des entreprises. Nous pouvons tous être fiers de ce succès.

M. DEBAIN : Pourrions-nous connaître le devenir et le nouveau lieu d'implantation des entreprises qui ont quitté la pépinière ? Sont-elles restées au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ? Si elles ne sont pas restées, est-ce parce qu'elles n'ont pas trouvé les bureaux ou les entrepôts nécessaires au développement de leur activité ?

M. BRILLAULT : Le document est prêt et nous vous le communiquerons à l'occasion d'une prochaine assemblée.

M. le PRÉSIDENT : En l'absence d'autre observation, je sou mets la délibération aux voix.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Simeoni).

N° de l'ordre du jour :

**2015.12.06 : Organisation d'une manifestation dédiée au rapprochement entre créateurs d'entreprises et investisseurs sur le territoire de Versailles Grand Parc.
Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Finance & Technologie.**

❑ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu l'article L.5216-5 I al 1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;
Vu les délibérations n° 2010-02-02 et n° 2011-06-17 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association Finance & Technologie ;
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 5 novembre 2015.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), dans le cadre de l'exercice de sa compétence portant sur le développement économique et l'aménagement de l'espace communautaire, cherche à favoriser la création et l'implantation d'entreprises innovantes sur son territoire.

L'association Finance & Technologie travaille en partenariat avec des collectivités territoriales sur trois missions fondamentales : découvrir de nouveaux talents, les aider à finaliser leurs projets et réunir les investisseurs dédiés.

L'association fait partie de l'écosystème des Business Angels, sociétés qui favorisent les investissements de personnes privées et de fonds d'investissement sur des projets innovants et à fort potentiel de croissance en vue de promouvoir l'émergence d'entreprises nouvelles.

Elle organise en outre, depuis 2011, un événement permettant la promotion de jeunes entreprises basées dans l'intercommunalité et faisant partie du périmètre de

l'opération d'intérêt national (OIN) Paris-Saclay ainsi que leur rapprochement avec des investisseurs en capital. Cette manifestation, dénommée Paris-Saclay Invest, est par ailleurs un lieu de rencontre pour l'ensemble des acteurs de la création et du développement des entreprises à potentiel de croissance. Des entreprises de notre intercommunalité candidatent régulièrement pour y participer.

Pour l'avenir, Finance & Technologie est convaincue que le nombre des entreprises yvelinoises qui participent à l'événement peut s'accroître. C'est pourquoi, compte tenu du succès de l'événement (plus de 200 participants à la dernière édition) ainsi que de la notoriété qui en résulte, l'association souhaite augmenter la fréquence du Paris-Saclay Invest. En parallèle de la manifestation établie sur le campus de l'école polytechnique, elle prévoit son développement dans la partie yvelinoise de l'OIN. Une première édition aura ainsi lieu dans ce département le 10 décembre à l'école des hautes études commerciales (HEC) située à Jouy-en-Josas.

- La CAVGP souhaite soutenir l'association dans l'organisation et le développement de cette manifestation et assurer la pérennisation de ses activités sur son territoire. Cette collaboration constitue une opportunité d'augmenter la visibilité de la communauté d'agglomération au sein de la communauté des Business Angels et des capitaux-risqueurs. Cet événement permettra également de prospecter des jeunes entreprises prometteuses afin de les conduire à s'implanter sur le territoire de l'intercommunalité.

- Ainsi la CAVGP et l'association se sont rapprochées afin d'une part d'organiser une meilleure coordination et une plus grande complémentarité entre les différentes initiatives prises par les deux Parties, en faveur du développement économique et la valorisation du territoire.

Ce partenariat se formalisera par une convention définissant le périmètre et les conditions de mise en œuvre de cette collaboration, soit :

- une aide à l'émergence d'une offre territoriale de financement par des Business Angels et les fonds d'investissement ;
 - Un appui aux porteurs de projets innovants en recherche de financements ;
- D'autre part, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties conviennent d'un partenariat pour l'événement Paris-Saclay Invest 2015 organisé le 10 décembre prochain sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Dans ce cadre, l'association « Finance & Technologie » s'engage à offrir à l'intercommunalité :

- une forte visibilité sur tous les supports de communication de l'événement,
- des invitations gratuites à l'événement,
- une place au sein du comité de sélection des jeunes entreprises innovantes à présenter.

En retour, la CAVGP apporte un soutien financier à Finance & Technologie de 2 000 € ce qui correspond à une contribution aux frais d'organisation.

Le Conseil communautaire est donc amené à se prononcer sur ce partenariat.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de conclure une convention de partenariat avec l'association Finance & Technologie d'une durée d'un an afin de renforcer et pérenniser la manifestation Paris-Saclay Invest dans laquelle la CAVGP apportera une subvention de 2000 € ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 65 : « autres charges de la gestion courante », nature 6574 : « subvention du fonctionnement », fonction 90 : « intervention économique ».*

M. LEBRUN : Il s'agit d'attribuer une subvention de 2 000 € à une association qui fait partir du l'éco-system des business angels. Elle travaille sur le développement de nouvelles entreprises et organise, depuis 2011, un évènement qui permet la promotion de jeunes entreprises basées sur le territoire de l'intercommunalité. Jusqu'à présent, cette manifestation se déroulait sur le plateau de Saclay. Il est question de demander à cette association d'élargir son champ d'action pour cette manifestation sur les entreprises de l'Agglomération P. Pour information, la dernière édition avait réuni plus de 200 participants. Il nous paraît intéressant d'accompagner l'association dans l'organisation de sa manifestation en la soutenant à hauteur de 2 000 €.

M. le PRÉSIDENT : En l'absence d'observation, je sou mets la délibération aux voix.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Simeoni).

N° de l'ordre du jour :

2015.12.07 : Soutien en faveur des associations œuvrant pour l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises. Renouvellement de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les associations Salveterra et Suzanne Michaux.

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 al I ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2010-02-02 du Conseil communautaire du 10 février 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;

Vu la délibération n° 2013-04-17 du Conseil communautaire du 16 avril 2013 relative au soutien de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en faveur des associations œuvrant pour l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises.

Vu les statuts des associations Suzanne Michaux et Salveterra ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique rendu le 5 novembre 2015.

- En matière de création d'entreprises, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) mène une politique d'accompagnement des porteurs de projets, de la genèse de leur idée jusqu'à l'essor de leur entreprise, en permettant pour certains leur développement au sein de la pépinière d'entreprises.

Dans ce cadre, la CAVGP soutient les associations locales Suzanne Michaux depuis 2007 et Salveterra depuis 2013. Leurs membres sont des bénévoles, anciens cadres dirigeants ou entrepreneurs. Leur mission consiste à conseiller en amont les porteurs de projets et à les accompagner individuellement afin de les aider à monter leur plan d'affaires.

Disposant de faibles budgets, mais d'un réseau dynamique de bénévoles et reconnues par les partenaires institutionnels, ces deux associations favorisent la création de nombreuses entreprises chaque année sur le territoire de Versailles Grand Parc. Ainsi, sans le soutien financier de la communauté d'agglomération, elles seraient pénalisées dans la poursuite de leurs actions.

Pour mémoire, l'association Suzanne Michaux – Maison des créateurs d'entreprise qui a son siège social à Versailles apporte gratuitement des conseils et un appui aux créateurs d'entreprises ou d'activités. Elle a permis la création, sur Versailles Grand

Parc, de 18 entreprises en 2013, 20 en 2014 et 14 au cours du premier semestre 2015. L'association Salvetera qui a son siège social à La Celle-Saint-Cloud aide et promeut gratuitement des initiatives permettant la création ou la sauvegarde d'emplois. Elle a permis l'accompagnement, depuis 2013, d'environ 100 personnes qui ont généré une vingtaine de créations d'entreprises sur Versailles Grand Parc.

Les deux conventions, objet de la présente délibération, ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Versailles Grand Parc et les associations unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun chaque année. Afin de tenir compte des résultats de chacune d'elles, il est proposé d'attribuer:

- une subvention de 200 € par entreprise créée. L'objectif prévisionnel pour l'année 2016 est fixé à 20 nouvelles entreprises créées par Suzanne Michaux et 12 pour Salvetera ;
- un appui à la formation des bénévoles, dans le souci d'accompagner leur qualification, à hauteur de 200 € par bénévole formé et adhérent à l'association. Cette subvention peut aussi être utilisée pour payer des formateurs externes, financer l'entrée de salons professionnels ou prendre en charge les frais de mission des bénévoles. L'objectif prévisionnel pour l'année 2016 est fixé à 5 formations de bénévoles pour Suzanne Michaux et 3 pour Salvetera. L'attribution des subventions est plafonnée à une enveloppe globale annuelle de 5 000 € pour Suzanne Michaux et de 3 000 € pour Salvetera.

D'autre part, la CAVGP proposera régulièrement aux associations de participer à des actions liées à la création d'entreprises sur son territoire.

En contrepartie, chaque association devra justifier de l'accompagnement réalisé, notamment en présentant un compte rendu de l'exécution de ces actions.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 3 ans. Elles entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'adoption de ces conventions d'objectifs et de moyens.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'adopter les termes des conventions d'objectifs et de moyens* entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les associations Suzanne Michaux - Maison des créateurs d'entreprise et Salvetera, conclues pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.*
Dans ce cadre, la CAVGP s'engage à attribuer les aides financières suivantes :
 - *une subvention de 200 € par entreprise créée. L'objectif prévisionnel pour l'année 2016 est fixé à 20 nouvelles entreprises créées par Suzanne Michaux et 12 pour Salvetera ;*
 - *un appui à la formation des bénévoles, dans le souci d'accompagner leur qualification, à hauteur de 200 € par bénévole formé et adhérent à l'association. Cette subvention peut aussi être utilisée pour payer des formateurs externes, financer l'entrée de salons professionnels ou prendre en charge les frais de mission des bénévoles. L'objectif prévisionnel pour l'année 2016 est fixé à 5 formations de bénévoles pour Suzanne Michaux et 3 pour Salvetera ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions précitées ainsi que tous documents y afférant ;*
- 3) *d'imputer la subvention sur les crédits inscrits au budget 2016 et suivants de la communauté d'agglomération, chapitre 65 : « autres charges de gestion », 6574 : « subvention aux organismes de droit privé », fonction 90 : « interventions économiques ».*

M. LEBRUN : Il s'agit du soutien à deux associations, Salvetera et Suzanne Michaux qui œuvrent dans l'accompagnement de porteurs de projets d'entreprise. Elles ont permis la création d'une dizaine d'entreprises. Il est prévu de leur attribuer une subvention de 200 € par entreprise créée et un appui à la formation des bénévoles qui œuvrent dans ces associations, à hauteur de 200 € par bénévole formé. L'attribution de ces subventions est plafonnée à 5 000 € pour l'association Suzanne Michaux et 3 000 € pour l'association Salvetera.

M. SIMEONI : La somme me paraît excessive. Par ailleurs, il est indiqué qu'en contrepartie, les associations doivent s'engager à rechercher d'autres sources de financement. Pour ma part, je les engage à en rechercher immédiatement et je voterai contre.

M. LEBRUN : Je vous remercie de soutenir la création des petites entreprises.

M. le PRÉSIDENT : En l'absence d'observation, je sou mets la délibération aux voix.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni).

N° de l'ordre du jour :

**2015.12.08 : Développement des projets d'entreprises innovants d'aménagement en ingénierie écologique.
Convention de partenariat pour la période 2016/2018 entre l'association Le Vivant et la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

□ **M. Philippe BRILLAULT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5216-5 I al.1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu les délibérations n° 2010-02-02 et n° 2011-06-17 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu les délibérations n° 2011-06-19, n° 2013-06-34 et n° 2014-12-23 relatives au soutien à la grappe d'entreprises le Vivant et la Ville et à son projet de démonstrateur d'agroécologie urbaine sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association le Vivant et la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 5 novembre 2015.

L'Association du Vivant et la Ville a été créée en 2010, à l'initiative de chefs d'entreprises présentes dans l'ingénierie écologique, et la chaîne de l'aménagement urbain et des relations sociales au sein des espaces urbains et périurbains. Son objectif principal est le développement de projets innovants collaboratifs. Sa labellisation « grappe d'entreprises » par la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) en janvier 2011 lui a permis d'amplifier sa dynamique de structuration et d'accroître son potentiel d'innovation.

En raison de son fort ancrage sur le territoire, l'association a obtenu, dès sa création, le soutien logistique et financier de Versailles Grand Parc, ses actions répondant à la politique de développement économique de l'agglomération.

Durant ses premières années d'existence, l'association a structuré son réseau et professionnalisé son action. Elle a mis en place sa stratégie d'animation interne, de communication externe, de veille stratégique, de montage de projets et de démonstrateurs. Ainsi, le premier d'entre eux a concerné l'agroécologie urbaine et a été déployé courant 2013. Un « démonstrateur d'agriculture urbaine » a été inauguré

en septembre 2014 sur le territoire de la commune de Saint-Cyr l'École. Ainsi, une friche servant auparavant de décharge a été transformée en ferme pour des cultures maraîchères hors-sol.

Au terme de ces cinq ans de démarrage et de structuration, l'association entre désormais dans une phase de développement actif. Elle entend renforcer ses actions d'animation de réseau, de veille stratégique et de formation. Elle souhaite également lancer d'autres projets de démonstrateurs. Pour mener à bien ces actions, elle a sollicité la communauté d'agglomération afin que celle-ci reconduise ses soutiens, d'une part logistique en continuant d'héberger l'équipe opérationnelle, et d'autre part financier en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement. (Pour mémoire, la CAVGP a formalisé ces divers soutiens par la signature de trois conventions : en 2011 pour une durée de 3 ans et en 2014 et 2015 pour un an).

En contrepartie, l'association s'engage, notamment :

- à informer régulièrement la CAVGP sur les actions, les projets et les soutiens financiers de l'association ;
- à valoriser le soutien de la CAVGP au travers des actions de communication de l'association, tant en interne au niveau de ses membres qu'en externe au niveau de ses partenaires et événements ; en particulier l'association apposera le logo de la CAVGP sur ses outils de communication, tels que le site internet de l'association ;
- à rechercher d'autres sources de financement pour le fonctionnement de l'association et pour les investissements liés au démonstrateur ; la CAVGP aidera l'association dans la limite de ses ressources humaines disponibles, à l'identification de ces aides.

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé au Conseil communautaire de signer une convention de partenariat avec l'association Le Vivant et La Ville, objet de la présente délibération, afin de maintenir cette collaboration et de lui octroyer, pour les 3 ans à venir, une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 10 000 €. Pour rappel, ce soutien correspondra à 4% des dépenses de fonctionnement estimés de ladite association, soit 230 000 € pour l'année 2016 et fera l'objet d'une convention, jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver le maintien de la collaboration entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association « Le Vivant et la Ville » portant sur des projets d'aménagement en ingénierie écologique.*
- 2) *d'approuver la convention d'objectif et de financement entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et l'association « le Vivant et la Ville » d'une durée de 3 ans et corrélativement d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 € à ladite association, pour soutenir ses activités sur la période 2016-2018 et la mise à disposition d'un bureau au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent ;*
- 4) *d'inscrire ultérieurement les dépenses correspondantes au budget primitif 2016 de la communauté d'agglomération sur le chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention à des organismes de droit privé », fonction 90 : « interventions économiques ».*

M. BRILLAUT : Dans le cadre des soutiens économiques, l'association le Vivant et la Ville regroupe des entreprises qui travaillent dans le monde de l'écologie, les espaces verts, l'environnement et le monde urbain. Implantée dans la plaine de

Versailles, cette association créée en 2010, a été reconnue pour son action par la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) en 2011. En 2014, nous avons assisté à l'inauguration d'un démonstrateur d'agriculture urbaine, situé près du Carré de la réunion dans la Plaine de Versailles. Dans cette ancienne décharge, a été mise en place une expérimentation pour faire pousser des produits maraîchers. Des villes, à partir de ces expériences, aménagent des espaces urbains autour de la production maraîchère. C'est grâce à des études faites par ce type d'association que les choses peuvent avancer. Au-delà de la recherche, de l'accompagnement des chefs d'entreprise, il y a la question environnementale. La somme que Versailles Grand Parc souhaite verser est de 10 000 €. Cette subvention de fonctionnement qui serait accordée représenterait 4 % du budget prévisionnel 2016 de l'association, à concurrence de 230 000 €. Par notre décision, nous affirmons la volonté de vouloir accompagner cette démarche.

M. le PRÉSIDENT : En l'absence d'observation, je sou mets la délibération aux voix.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni).

N° de l'ordre du jour :

2015.12.09 : Réalisation de travaux d'insonorisation au bénéfice de l'association musicale Toussus-Les Loges.

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à Toussus-le-Noble et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service au profit de l'association musicale Toussus-Les Loges.

□ M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5215-27, L.5216-5 II al 5 et L.5216-7-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2009-09-01 du Conseil communautaire du 15 septembre 2009, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs ;

Vu la délibération n° 2011-03-19 du Conseil communautaire du 29 mars 2011, relative à l'approbation des conventions de remboursement de charges avec les communes membres dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de la culture et des sports du 10 novembre 2015.

- Pour permettre l'exercice de la compétence « équipements culturels et sportifs » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), les communes membres mettent à sa disposition, totale ou partielle, les bâtiments accueillant les établissements d'enseignement artistique reconnus d'intérêt communautaire.

- Dans ce cadre, les modalités de remboursement de charges liées à la mise à disposition de ces locaux et des services qui y sont attachés font l'objet d'une convention. Celle-ci prévoit notamment que la CAVGP prend à sa charge exclusive les travaux d'amélioration et/ou de transformation nécessaires à l'exercice des activités relevant de sa compétence dans les locaux mis à sa disposition.

- Aujourd'hui, la salle du Plessis, qui accueille une part importante des cours de l'association musicale de Toussus-Les Loges reconnue d'intérêt communautaire, présente une insonorisation très défectueuse.

Afin de dispenser un enseignement musical dans les conditions requises, des travaux d'insonorisation doivent être mis en œuvre. Leur coût est estimé à 7 000 €.

Il convient donc de compléter la convention actuelle par un avenant qui précise :

- la nouvelle durée de la convention qui est fixée à 10 ans à compter de la signature du présent avenant ;
- le détail des travaux à mener (pose de cloisons et de plafonds acoustiques, dépose et repose de prises électriques aux murs) ;
- les modalités de réalisation et de paiement de ces travaux ;
- les modalités d'amortissement de ces travaux et de remboursement en cas de résiliation de la mise à disposition des locaux.

Par conséquent, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur ce nouveau partenariat pédagogique et artistique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

1) *d'adopter les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de Versailles Grand Parc avec la commune de Toussus-le-Noble visant à définir :*

- *la nouvelle durée de la convention qui est fixée à 10 ans à compter de la signature du présent avenant ;*
- *le détail des travaux à mener (pose de cloisons et de plafonds acoustiques, dépose et repose de prises électriques aux murs) ;*
- *les modalités de réalisation et de paiement de ces travaux ;*
- *les modalités d'amortissement de ces travaux et de remboursement en cas de résiliation de la mise à disposition des locaux.*

2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant ;*

3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2015 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », fonction 311 : « expression musicale, lyrique et chorégraphique », nature 2041412 : « bâtiments et installations ».*

M. BELLIER : Bien que Versailles Grand Parc ne soit pas propriétaire du bien, elle doit prendre à sa charge les travaux d'aménagement dans le cadre de l'exercice de la compétence « équipements culturels et sportifs ». Depuis 3 ans, l'école de musique de Toussus-le-Noble souhaite bénéficier de travaux d'insonorisation. Il convient pour ce faire de passer un avenant à la convention de mise à disposition de locaux à Toussus-le-Noble et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service au profit de l'association musicale Toussus-Les Loges. Cet avenant a également pour objet de faire passer la durée de la convention à 10 ans. A titre informatif, la ville de Toussus-le-Noble sera maître d'ouvrage.

Mme LE MENÉ : M. le Président, il nous avait été demandé en commission si nous étions d'accord pour réaliser un guide d'information sur la musique pour Versailles Grand Parc, accord que j'avais donné. Je m'aperçois que la ville du Chesnay est exclue de la dernière page des écoles de musique associatives citées qui renforcent l'offre de proximité, au prétexte que notre école n'est pas encore gérée par Versailles Grand Parc. Pour autant, il me semblait intéressant, à travers ce guide, de raisonner en tant que territoire. J'aimerais savoir si cet oubli pouvait être corrigé et dans quel délai.

M. BELLIER : Premièrement, la commune du Chesnay n'est pas intégrée dans la compétence culture de Versailles Grand Parc et nous sommes censés ne rien dépenser sur ce chapitre. Deuxièmement, dans notre communication, nous avons accordé la priorité à la mise en ordre de bataille des écoles en régie et des écoles

associées. Nous sommes en bonne voie grâce à la convergence des tarifs et des traitements des professeurs de musique. Les documents en votre possession sont couverts pour l'année 2015. Ceci étant, nous pourrions étudier en commission culture la possibilité de citer en 2016 les autres établissements, ce qui aura du sens dans le cadre d'une diffusion d'information sur l'ensemble de nos richesses culturelles. Pour autant, ce n'est pas l'objet de la délibération que je sou mets aux voix ce jour.

Mme LE MENÉ : Tout à fait. Je tiens cependant à signaler que l'ensemble des artistes est mentionné dans « Métiers d'art » et je souhaiterais que nous proposons la même offre pour ce qui concerne la musique.

M. BELLIER : Le souhait est noté.

M. BRILLAULT : En tant que maire de la ville du Chesnay, je remercie Mme le Méné pour son intervention, car nous avons déjà eu ce débat l'année dernière. L'idée est de retraduire dans le fascicule les établissements pris en charge par l'Agglomération. Rien n'empêche de mentionner dans une liste à part l'ensemble structures qui travaillent dans le même sens. La ville du Chesnay serait prête à étudier une participation financière si nécessaire. Je précise que si les établissements musicaux de la ville du Chesnay étaient intégrés à la CAVGP, le coût de la subvention serait de 200 000 €. Aujourd'hui nous demandons simplement de figurer dans le fascicule.

M. BELLIER : Je précise que si les établissements musicaux de la ville du Chesnay étaient intégrés à l'Agglomération, elles apporteraient également 200 000 € supplémentaires. Je réitère ma proposition d'examiner en commission la possibilité de citer les établissements musicaux comme nous citerions les établissements culturels dans un guide à budgéter en 2016.

M. le PRÉSIDENT : Nous notons la remarque que nous essayerons de prendre en compte. En l'absence d'autre observation, je sou mets la délibération aux voix.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

**2015.12.10 : Partenariat pédagogique et artistique en danse, musique et théâtre.
Convention de partenariat entre le conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et la Schola Cantorum de Paris.**

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 II al 5 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L216-5 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 relatif aux établissements d'enseignement artistiques ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la Schola Cantorum de Paris ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

- Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles, aujourd'hui géré par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public.

Ces missions supposent, notamment, le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures locales de création et de diffusion. En effet, conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001 et de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions... », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

- Ainsi, le CRR de Versailles renouvelle et élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels locaux et régionaux afin de proposer à ses élèves une formation complète, incluant des mises en situation professionnelle et leur permettant une participation à la vie culturelle locale et régionale.

Les projets de collaboration sont conçus en fonction des axes pédagogiques du CRR et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

- Pour l'année 2015-2016, un nouveau partenariat est envisagé avec la Schola Cantorum de Paris, qui est un établissement privé d'enseignement supérieur reconnu par l'État et qui, comme le CRR, forme les musiciens, danseurs et comédiens professionnels.

Dans une volonté de mutualisation et de valorisation des ressources pédagogiques et artistiques des deux établissements, ce partenariat permettra la mise en œuvre d'une certification commune ainsi que des représentations partagées.

Cette collaboration s'inspire du partenariat désormais bien établi entre le CRR, le Centre de musique baroque de Versailles et le Conservatoire à rayonnement départemental de la vallée de Chevreuse. Ces établissements développent ensemble un cursus d'études et une certification mutualisés ainsi que de nombreux projets publics.

Les conditions de financement du partenariat avec la Schola Cantorum sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacun des établissements est respecté. Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du CRR (lignes budgétaires dédiées à l'organisation des études et aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines de Versailles Grand Parc.

Par conséquent, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur ce nouveau partenariat pédagogique et artistique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'adopter les termes de la convention de partenariat artistique et pédagogique entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) et la Schola Cantorum de Paris pour l'année scolaire 2015-2016 ;*
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant ;*
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

M. BELLIER : Il s'agit d'élargir les types de partenariat pédagogique dont dispose le CRR de Versailles, et notamment à la schola Cantorum de Paris. Des concerts et des examens seront organisés avec la schola Cantorum de Paris, ils aboutiront à des diplômes communs aux étudiants des deux conservatoires. Ces partenariats sont productifs par l'émulation qu'ils procurent, par le partage de bonnes pratiques et par une mutualisation d'un certain nombre d'actions. Il est convenu que chacun des conservatoires portera à part égal l'effort.

M. le PRÉSIDENT : En l'absence d'observation, je sou mets la délibération aux voix.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. WATELLE : Avant d'aborder les deux prochaines délibérations, je voudrais remercier chaudement les services de l'Environnement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui ont organisé samedi dernier la manifestation « Tous à l'Agglo » dans le cadre de la semaine européenne sur la prévention des déchets. Un grand nombre d'élus, ici présents, se sont déplacés lors de cette manifestation. Le public était également nombreux pour cet événement d'importance en termes de prévention des déchets.

N° de l'ordre du jour :

2015.12.11 : Élimination des déchets des professionnels, assimilés aux déchets ménagers. Tarifs 2016 de la redevance spéciale pour la collecte et pour les dépôts en déchèterie des déchets des professionnels.

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5 II al 4 ;

Vu la délibération n° 2003-01-11 du Conseil communautaire du 15 janvier 2003 instituant la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;

Vu la délibération n° 2011-03-08 du Conseil communautaire du 29 mars 2011 fixant le règlement des déchèteries situées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc autorisant l'accès des professionnels des communes adhérentes ;

Vu la délibération n° 2014-06-41 du Conseil communautaire du 23 juin 2014 adoptant le règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;

Vu la délibération n° 2014-10-24 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 relative à la modification du règlement intérieur des déchèteries.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de l'exercice de sa compétence portant sur l'environnement, a par délibération de son Conseil communautaire le 15 janvier 2003, institué le principe de la redevance spéciale.

• La redevance spéciale collecte et traitement des déchets

Cette redevance spéciale vise à assurer la collecte et le traitement des déchets. Elle correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par celle-ci.

Ainsi, la redevance concerne les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

La redevance spéciale n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle intervient en complément du financement du service public.

La tarification de la redevance spéciale des professionnels s'établit comme suit :

- pour la prestation en porte à porte :
 - par le volume des bacs d'ordures ménagères mis à disposition des professionnels,
 - par le volume contractuel pour la collecte en sac et en point de regroupement,
 - par le volume hebdomadaire pour la prestation en points d'apport volontaire,
 - par le m² loué pour les marchés alimentaires versaillais.

Pour l'avenir, les évolutions suivantes sont proposées :

- la fréquence de collecte proposée aux ménages par les services de Versailles Grand Parc est étendue aux professionnels. Le nombre de jours d'activité passe ainsi à 240 pour les professionnels, 180 pour les établissements scolaires ou 140 jours pour les activités saisonnières ;
- une franchise de 480 litres de déchets/semaine, hors déchets végétaux (dans la limite de présentation de 2 bacs de 240 litres et de 3 sacs de 100L), déchets recyclables et verre.

La formule de calcul pour les déchets collectés en porte-à-porte est la suivante :

$RS = ((\text{Volume hebdo} - 480L)/7 \text{ jours}) * \text{nbre de jours collectés} * \text{prix}$

La formule de calcul pour les déchets collectés en points d'apports volontaires est la suivante :

$RS = ((\text{Volume hebdo} - 480L)/7) * \text{nbre de jours collectés} * \text{prix}$

Les tarifs 2015 ont connu une évolution significative basée notamment sur une estimation de l'inflation pour l'année 2014. Il est proposé de maintenir en 2016 les tarifs 2015.

• **Tarifs pour les dépôts en déchèterie.**

D'autre part, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dotée de deux déchèteries situées respectivement à Bois-d'Arcy et au Chesnay (dont l'accès est limité aux Chesnaysiens).

Conformément au règlement, les déchèteries peuvent accueillir des déchets d'origine professionnelle.

Afin d'encadrer les dispositions relatives à la facturation des dépôts des déchets professionnels en déchèterie, il est proposé d'appliquer une tarification basée sur 3 aspects :

- la nature des déchets déposés ;
- la quantité (m³, kg ou unité) ;
- la prise en charge gratuitement des déchets des services des communes adhérentes assimilables aux déchets ménagers.

Cette tarification prend en compte le coût de fonctionnement des déchèteries ainsi que celui du transport et du traitement des déchets.

En 2015, les tarifs déchèterie ont connu une évolution significative. Il est proposé de maintenir ces tarifs pour l'année 2016.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur les tarifs de collecte et de traitement des déchets pris en charge par la CAVGP.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver la tarification de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets des professionnels à compter du 1^{er} janvier 2016.*

2) d'approuver les tarifs des dépôts en déchèteries des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Pour la collecte et le traitement en porte-à-porte	0,038 €/litre
Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire	0,30 €/litre
Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais	
<u>pour les abonnés :</u>	
- du marché alimentaire de Notre-Dame ➤ sous les pavillons (6 jours par semaine) ➤ sur les carrés (3 jours par semaine)	3,73 €/m ² /mois 1,86 €/m ² /mois
- des marchés de quartier ➤ marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine) ➤ marché de Porchefontaine	0,65 €/m ² /mois 1,26 €/m ² /mois 0,63 €/m ² /mois
<u>pour les volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</u>	
en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur	0,32 €/m ² /mois
en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur	0,37 €/m ² /mois
en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur	0,43 €/m ² /mois

BOIS-D'ARCY – LE CHESNAY			
NATURE	TARIFS TTC	UNITÉ	LIMITE HEBDOMADAIRE
GRAVATS	27,11 €	/ m ³	Pas de limite de dépôts
TOUT-VENANT	15,86 €	/ m ³	
TOUT-VENANT INCINERABLE	12,10 €	/ m ³	
DÉCHETS VEGETAUX	7,33 €	/ m ³	
BOIS	9,67 €	/ m ³	
FERRAILLE*	0,00 €		
CARTON*	0,00 €		
DÉEE*	0,00 €		
DDM	3,01 €	/ kg	
HUILE DE VIDANGE*	0,00 €		
AMPOULES ET NEONS*	0,00 €		
BATTERIE*	0,00 €		
PÎLE*	0,00 €		
PNEUS* (Bois-d'Arcy uniquement)	0,00 €		4 unités
Badge perdu	10,00 €		

* Ces dépôts sont gratuits car la CAVGP bénéficie de filières gratuites de reprise.

3) d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 70 : « produits des services » aux articles 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères » et 70688 : « autres prestations de services », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères ».

M. WATTELE : La première délibération porte sur la redevance spéciale qui est une redevance que doivent payer les professionnels afin de pouvoir se débarrasser de

leurs déchets dans les déchèteries. Il est proposé de rester au même niveau de tarification qu'en 2014. C'est une taxe qui rapporte 2 millions d'€ à Versailles Grand Parc dans le cadre de l'ensemble du processus de gestion des déchets.

M. le PRÉSIDENT : En l'absence d'observation, je sou mets la délibération aux voix.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

**2015.12.12 : Nouvelles modalités d'accès à la déchèterie de Carrière sur Seine pour les services techniques des communes de La Celle-Saint-Cloud et de Bougival.
Convention entre le syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-13 et L. 5216-5 II ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013148-0005 du 28 mai 2013 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, de La Celle-Saint-Cloud et du Chesnay ;

Vu la délibération n° 2013-09-16 du Conseil communautaire du 24 septembre 2013 portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au syndicat de traitement des résidus urbains (SITRU) de la Boucle de la Seine.

Avant leur intégration dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), les communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud avaient transféré leur compétence traitement des déchets et déchèterie au syndicat de traitement des résidus urbains (SITRU) de la Boucle de la Seine. Dans ce cadre, les habitants et les services techniques de ces communes avaient la possibilité d'amener leurs déchets à la déchèterie de Carrières-sur-Seine.

À compter du 1^{er} janvier 2014, suite à leur entrée dans la CAVGP, leur compétence a été transférée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui l'a ensuite déléguée au SITRU dont elle est adhérente pour ces deux communes.

En 2015, le SITRU a mis en place de nouvelles conditions d'accès à sa déchèterie de Carrières-sur-Seine, notamment avec la mise en place de badges. Ainsi, afin que les apports des services techniques des communes concernées puissent être déposés, une nouvelle convention doit être signée entre le syndicat et la CAVGP.

Précédemment, les services techniques des communes allaient directement à la déchèterie avec leurs pièces justificatives.

Le changement porte uniquement sur l'informatisation des accès.

Le Conseil communautaire est amené par la présente à se prononcer sur cette convention qui a notamment pour objet de préciser les conditions d'accès et la nature des dépôts autorisés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) d'adopter la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Syndicat de traitement des résidus urbains

(SITRU) de la Boucle de la Seine, d'une durée de 3 ans, renouvelable expressément,

2) d'autoriser le M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

M. WATTELLÉ : C'est une délibération technique. Il s'agit de la mise en place de nouvelles modalités d'accès notamment à l'aide d'une carte de la déchetterie du Syndicat de traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) qui est à la déchetterie auxquels ont accès les Bougivalais et les Cellois pour déposer leurs déchets.

M. le PRÉSIDENT : En l'absence d'observation, je sou mets la délibération aux voix.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2015.12.13 : Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et deux de ses communes membres.

Régularisation de l'exercice 2014 et prévision 2015 de la mise à disposition de services avec la commune du Chesnay.

Convention pour l'encadrement des missions d'aménagement du pôle musique du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles avec la commune de Versailles.

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5216-5 II al 4 et 5 ;

Vu la précédente délibération n° 2011-02-15 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 1^{er} février 2011 et la délibération n° 2011.01.18 du Conseil municipal de la ville de Versailles du 27 janvier 2011 établissant les modalités de services partagés entre les deux collectivités ;

Vu la convention-cadre de mutualisation des services ville de Versailles/Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en date du 19 octobre 2012 ;

Vu l'avis des comités techniques paritaires (CTP) de la ville de Versailles en date du 27 juin 2014 et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en date du 23 juin 2014 ;

Vu la précédente délibération n° 2014-10-09 du Conseil communautaire de VGP du 14 octobre 2014 et la délibération du Conseil municipal de la ville du Chesnay du 6 février 2014 établissant les modalités de mise à disposition de services de la commune du Chesnay vers la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères ;

Vu l'avis des comités techniques paritaires de la Ville du Chesnay en date du 18 décembre 2013 et celui de la communauté d'agglomération en date du 1^{er} décembre 2013.

Afin de rationaliser leur fonctionnement et d'optimiser leurs dépenses, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et certaines de ses communes membres ont signé des conventions de mise à disposition de services.

- Concernant la commune du Chesnay, en 2014, à la suite de son arrivée au sein de la CAVGP et du transfert de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés », la commune du Chesnay a été amenée à conserver certaines prestations spécifiques en matière de collecte des ordures ménagères. En effet, certains agents accomplissant les prestations en question n'étaient pas uniquement dédiés à ces fonctions et ne pouvaient donc pas être transférés. Par conséquent, une convention entre la CAVGP et la commune du Chesnay a été établie afin de fixer les modalités de mise à disposition partielle de ces agents pour l'exécution de tâches de collecte incombant à la CAVGP.

Cette convention de mise à disposition de services prévoit, conformément à la réglementation, que le coût du service est établi chaque année de manière prévisionnelle puis doit faire l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée.

Pour l'année 2014, une régularisation de 16 561,73 € est à prévoir, correspondant au décalage constaté entre prévision et réalisation tel que précisé dans le projet d'avenant.

Par ailleurs, pour l'année 2015, les conventions de services partagés font l'objet d'un avenant tenant compte des prévisions de réalisations.

- Concernant la commune de Versailles, les conventions passées prévoient qu'un certain nombre de fonctions supports soient assurées par des services partagés, ainsi que plus ponctuellement des interventions en encadrement de travaux de construction ou d'aménagement. C'est dans ce dernier cadre que s'inscrit le nouveau projet de convention annexe « opération » pour l'encadrement des missions de travaux d'aménagement du pôle musique du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles, assuré par la direction de la construction de la Ville. Le montant prévisionnel est de 85 065 € sur 3 ans, dont un versement de 15% en 2015 soit 12 763 € (hors frais d'administration générale).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'approuver la régularisation de l'exercice 2014 relative aux coûts de la mise à disposition de services de collecte de déchets avec la commune du Chesnay, qui correspond à un montant global de 16 561,73 € à verser par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune du Chesnay, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;*
- 2) *d'approuver les prévisions de réalisation 2015 relatives à la mise à disposition de services de la commune du Chesnay vers la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exécution de prestations spécifiques de collecte des ordures ménagères ;*
- 3) *d'approuver les dispositions de la convention annexe de mutualisation de service en matière d'encadrement des missions de travaux d'aménagement du pôle musique du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles, passée avec la commune de Versailles, d'une durée de 3 ans ;*
- 4) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette délibération et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*
- 5) *d'imputer les dépenses liées aux régularisations 2014 au budget principal au chapitre 011 : charges à caractère général à l'article 6217 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée et à l'article 62875 pour les frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc ;*
- 6) *d'imputer les dépenses correspondantes au prévisionnel 2015 au budget principal aux chapitres correspondants à l'article 6217 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée et à l'article 62875 pour les frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc.*

M. LEBRUN : Cette délibération a plus un caractère financier qu'environnemental. Il s'agit de question de mutualisation de service entre Versailles Grand Parc et les villes qui engagent des dépenses pour certaines compétences exercées par l'Agglomération. C'est notamment le cas de la ville du Chesnay qui a du personnel qui fait un travail sur la partie ordures ménagères, compétence qui a été transférée et qui correspond environ à 2,65 équivalents temps plein. Il existe déjà une convention de mutualisation que nous avons votée, pour la mise à disposition et le remboursement de ce personnel à la ville du Chesnay dans laquelle nous avons défini un montant prévisionnel pour l'année 2014 qui a été régularisé. Il s'agit ici de faire une régularisation de 16 561,73 € pour 2014 et d'ajuster la prévision pour 2015. L'autre partie de la délibération concerne la mise à disposition du personnel de la direction de la construction et de l'aménagement de la ville de Versailles dans le cadre de l'aménagement du pôle de musique du CRR de Versailles. Le montant prévisionnel est de 85 065 € soit un versement de 12 763 € pour 2015.

M. le PRÉSIDENT : En l'absence d'observation, je sou mets la délibération aux voix.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2015.12.14 : Exercice budgétaire 2015.

Décision modificative n° 2 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 2015-03-01 du Conseil communautaire du 31 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-06-06 du Conseil communautaire du 29 juin 2015 relative à l'adoption du budget supplémentaire : décision modificative n° 1 de l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-10-13 du Conseil communautaire du 13 octobre 2015 relative à la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) relative au reliquat des subventions de surcharge foncière attribuées de 2010 à 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et du personnel du 4 novembre 2015.

La décision modificative n° 2 (DM2) est la dernière décision modificative du budget principal 2015. Elle permet un ajustement des crédits avant la clôture de l'exercice.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2015, voté le 31 mars 2015,
- du compte de gestion et du compte administratif 2014, approuvés le 29 juin 2015,
- du budget supplémentaire 2015 (décision modificative n° 1), voté le 29 juin 2015.

Les tableaux ci-joints retracent de façon détaillée l'ensemble des ajustements des recettes et des dépenses de 2015 concernées.

La présente DM2 est équilibrée en dépenses et en recettes en investissement, elle présente un déficit de la section de fonctionnement de 500 000 € financé par l'excédent de recettes constatées lors du vote du budget supplémentaire de 2015 qui est de 5 575 866,26 €.

La DM2 intègre également la révision de l'autorisation de programme AP n° 2015-002 relative au reliquat des subventions de surcharge foncière attribuées de 2010 à 2014 (+ 283 914,40 €). Cette révision votée par le Conseil communautaire le 13 octobre dernier n'a pas de répercussion sur les crédits de paiement 2015.

Les principaux ajustements de cette DM2 sont repris ci-dessous.

1°) Une augmentation des recettes de fonctionnement de 25 601 €.

Les principales variations de recettes de fonctionnement portent sur :

- l'ajustement du montant de la compensation de l'État relatif aux exonérations de taxe d'habitation (+153 719 €) ;
- la réduction des subventions du Conseil départemental des Yvelines aux conservatoires applicable dès 2015 qui représente une baisse de 30 % par rapport à 2014 soit -128 118 €.

2°) Une augmentation des dépenses de fonctionnement de 525 601 €.

En l'absence d'investissements supplémentaires à financer sur l'exercice 2015, il convient de réduire le virement complémentaire vers la section d'investissement à hauteur de 899 000 €. Cette réduction compense l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 1 659 601 €, qui s'explique par :

- une erreur d'imputation dans la prévision budgétaire des indemnités des élus (+ 8 000 €) et une prévision insuffisante des charges patronales de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) y afférent (+ 86 000 €). La réévaluation des indemnités des vice-présidents votée en avril 2014 pour le nouveau mandat (36,25% de l'indice brut 1015 contre 33 % sur le précédent mandat) n'a pas été budgétée sur une année pleine en 2015. Seuls 9 mois ont été prévus ;
- une dotation aux amortissements complémentaire (+1 300 000 €) pour permettre un ajustement des prévisions aux réalisations et pour réformer les biens acquis avant 2010 dans le cadre des travaux d'ajustement de l'actif engagés avec le comptable public ;
- des dépenses exceptionnelles complémentaires (30 601 €) afin de permettre l'annulation de titres émis par erreur les années antérieures.

3°) Une augmentation de l'investissement de 230 000 €, équilibré en dépenses et en recettes

En recettes, des crédits supplémentaires sont inscrits (+ 230 000 €) correspondant:

- au complément des amortissements 2015 (+1 300 000 €) ;
- à la réduction du virement de la section de fonctionnement (- 899 000 €) ;
- à la diminution du solde de la subvention du conseil départemental des Yvelines dans le cadre du contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) par rapport à la prévision budgétaire (-246 000 €) ;
- au remboursement de l'avance qui sera versée à l'École des mines pour l'installation des laboratoires de recherche sur le site de Safran (75 000 €).

En dépenses, des crédits supplémentaires sont inscrits (+ 230 000 €) pour :

- l'installation de points d'apports volontaires supplémentaires dans les communes (155 000 €) ;
- le versement de l'avance de la subvention à l'École des Mines votée par le Conseil communautaire le 13 octobre 2015 (75 000 €, soit 20 % du montant de la subvention).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2015 tel que présenté dans la maquette règlementaire ;*
- 2) de préciser que le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est voté par chapitre.*

M. DELAPORTE : Concernant la décision modificative n° 2 (DM2), un document vous a été remis, qui est la maquette règlementaire qui explicite de manière extrêmement claire les différents mouvements. Je rappelle que le budget primitif 2015 avait été voté le 31 mars 2015, le compte administratif a été approuvé le 29 juin 2015 et la décision modificative le 29 juin 2015 également. La section de fonctionnement est légèrement déficitaire, de l'ordre 500 000 €, largement financé par le surplus du budget et reportée sur 2015 de 5,5 millions d'€.

Ces mouvements pour la section de fonctionnement sont en positif pour 25 000 €, il s'agit de l'ajustement du montant de la compensation de l'Etat concernant l'exonération de taxe d'habitation et une réduction des subventions du conseil départemental pour les conservatoires applicable dès 2015. En négatif, nous avons une réduction du virement complémentaire vers la section d'investissement, une dotation des amortissements complémentaires de 1,3 millions d'€ qui s'explique par le fait qu'il vous sera proposé d'amortir des biens acquis avant 2010 d'un montant d'1,3 millions d'€. Enfin des dépenses exceptionnelles complémentaires pour 30 000€ (annulation de titres émis dans les années antérieures) et une régularisation des charges patronales à hauteur de 86 000 €.

M. DURAND : Je souhaiterais donner une explication sur le vote que nous allons faire. Nous nous étions abstenus sur le budget primitif, par conséquent, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Par ailleurs, M. le Président, nous vous avons connu très impliqué sur la question des conservatoires et leur financement. Nous avons été très attentifs à votre intervention il y a quelques mois dans la mesure où la culture nous semble particulièrement importante. À l'heure actuelle, nous parlons énormément de « vivre ensemble » et la culture joue un rôle fondamental, c'est-à-dire toutes les cultures et pas uniquement les conservatoires. Or, nous apprenons aujourd'hui que le conseil départemental a décidé de diminuer sensiblement ses subventions aux conservatoires et nous espérons quelques explications de votre part sur le sujet.

M. le PRÉSIDENT : Le conseil départemental vous donnera certainement des explications plus détaillées que les miennes. Il subit la baisse considérable des dotations de l'État et est amené à réduire sensiblement son aide à l'attention des communes. Il est vrai que je suis inquiet pour le secteur culturel, ces baisses étant, de mon point de vue, trop importantes. Pour votre information, la vice-présidente réunit ce jour les acteurs de la culture pour élaborer une stratégie.

M. LEBRUN : Vous vous indignez de la diminution des financements par le conseil départemental. J'aurais aimé que vous vous indigniez également de l'effort extrêmement important qui est demandé aux collectivités locales et notamment au conseil départemental des Yvelines qui apparaît vis-à-vis de l'État comme étant un département « sous fiscalisé ». Il est donc pénalisé pour pratiquer des impôts relativement bas. Le conseil départemental des Yvelines subit de plein fouet un certain nombre de mesures et j'en citerai trois :

- la diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 140 millions à 17 millions d'€ en 4 ans ;
- la non-compensation des dépenses de l'État sur les allocations individuelles de solidarité qui était de l'ordre de 60 millions d'€, il y a 4 ans et qui est aujourd'hui de l'ordre de 100 millions d'€ d'écart entre ce que nous payons et ce qui est remboursé par l'Etat ;
- la péréquation qui atteint des sommets. Je citerai également l'écèlement sur les droits de mutation, sachant que les départements affichent une situation financière qui ne s'améliore pas, avec des recettes fiscales plus importantes que les autres.

Très clairement, le conseil départemental se trouve dans une situation extrêmement délicate et sera très certainement dans l'obligation d'augmenter les impôts. La politique mise en place actuellement par le Gouvernement est une politique désastreuse qui se répercute sur un certain nombre de domaines comme la culture, la petite enfance et la prévention spécialisée. Malheureusement, cette politique a des répercussions en cascade, du conseil départemental vers les communes.

En résumé, vous ne pouvez pas vous insurger contre la baisse des financements du conseil départemental, sans vous insurger également contre les diminutions brutales des dotations de l'État à l'égard des collectivités locales.

M. DURAND : Je ne souhaitais pas alimenter une polémique. Vous dites que je ne me suis pas indigné sur les dotations. Vous l'ignorez certainement, mais j'ai exprimé à de nombreuses reprises qu'elles étaient trop fortes et mettaient en

difficulté nos communes et ce avant 2012. À une époque, j'étais même bien seul à dénoncer différentes mesures qui nuisaient aux collectivités territoriales. Sur ce point, je n'ai pas varié.

Par ailleurs, nous pouvons regretter que deux institutions, l'une étatique, l'autre départementale, prennent des décisions en baissant certaines subventions et en tenant sensiblement le même discours, ce que je ne peux cautionner.

M. DELAPORTE : Je ne souhaite pas prolonger le débat. Au moment où nous aurons à débattre sur les orientations budgétaires de l'intercommunalité, nous retrouverons les mêmes difficultés que vous signalez. Comme l'a expliqué M. Lebrun à l'instant, la baisse sensible, voire brutale, de la DGF et des prélèvements, impactera l'intercommunalité comme elle impacte chaque commune. L'année 2016 sera une année de grande difficulté budgétaire et il conviendra très certainement de prendre des décisions difficiles.

M. BRILLAULT : En complément, et en tant que membre du conseil départemental, outre le constat financier présenté par M. Lebrun, nous devons effectuer des choix et éventuellement décider de suppressions. Actuellement, des arbitrages sont en cours au conseil départemental, mais rien n'est arrêté pour le moment. Pour autant, il est clair qu'il est impossible d'augmenter le revenu de solidarité active (RSA) et les dépenses sociales, sans compensation de l'État. En effet, l'équation est simple : le conseil départemental doit faire face à une prolifération de dépenses alors que la dotation globale de fonctionnement a été réduite de 90 %.

M. le PRÉSIDENT : Je vous propose de clore le débat, mais il est vrai que les arbitrages seront difficiles. Je sou mets à présent la délibération aux voix.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. Siméoni et 2 abstentions de M. Durand
et de Mme This Saint-Jean)*

N° de l'ordre du jour :

2015.12.15 : Exercice 2015.

Dotation de solidarité communautaire économique.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L. 5216-5 et L. 2336-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de Versailles Grand Parc, signée le 23 juin 2009 ;

Vu la délibération n° 2012-10-02 du Conseil communautaire du 2 octobre 2012, instituant le principe de la dotation de solidarité communautaire et précisant son mode de calcul et de répartition entre les communes ;

Vu la délibération n° 2013-06-06 du Conseil communautaire du 25 juin 2013, modifiant la règle de répartition de la dotation de solidarité communautaire pour les communes contributrices au fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et du personnel du 4 novembre 2015.

- Une communauté d'agglomération peut instituer au bénéfice de ses communes membres une dotation de solidarité communautaire (DSC), dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

Ainsi, le Conseil communautaire fixe librement le montant de cette dotation. Elle doit être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population

et du potentiel fiscal ou financier par habitant. D'autres critères peuvent être fixés librement par le Conseil.

- Le 2 octobre 2012, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le principe de la DSC et a défini le mode de calcul du montant à reverser ainsi que les critères de répartition. Le 25 juin 2013 une modification visant les communes contributrices au Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) a été votée à l'unanimité par le Conseil communautaire. Cette modification a institué que cette contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), prise en charge par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) est déductible de la DSC pour les communes concernées. Le mode de calcul et les critères de répartition sont récapitulés dans le tableau ci-dessous et sont inchangés pour l'exercice 2015.

Modalités de mise en œuvre	Dotation de Solidarité Communautaire « intéressement au développement économique »
Objectif	assurer un retour incitatif aux communes contribuant à la richesse économique du territoire.
Mode de calcul du montant global	60 % de la croissance des produits fiscaux liés à l'économie : - cotisation foncière des entreprises (CFE), - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), - taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), - imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) depuis l'année de référence.
Année de référence	année 2010 pour les communes présentes dans le périmètre de Versailles Grand Parc au 1 ^{er} janvier 2011. Année précédant l'intégration à Versailles Grand Parc pour les communes entrant après le 31 décembre 2012.
3 critères de répartition entre les communes	70 % sur le critère croissance des produits fiscaux liés à l'économie, 10 % sur le critère population dotation globale de fonctionnement (DGF) (stock), 20 % sur le critère logements sociaux (stock).
Déduction finale	la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) des communes contributrices au FSRIF prise en charge par la CAVGP est déduite du montant de la DSC des communes concernées. Les montants négatifs sont considérés comme nuls.

- Ainsi, au regard de la croissance modérée de la fiscalité économique entre 2015 et l'année de référence, le montant de la dotation de solidarité communautaire à répartir entre les communes est de 526 916 €.

	Produit fiscal de référence	Produit fiscal économique 2015	Variation 2015/ référence	60 % reversé aux communes à répartir
Fiscalité économique totale	31 106 324 €	31 984 517 €	878 193 €	526 916 €

Soit en fonction des critères de répartition :

Critères de répartition	Croissance du produit CFE+CVAE	Population DGF	Stock de logements sociaux
Poids en %	70,00%	10,00%	20,00%
Montant	368 841 €	52 692 €	105 383 €
	(A)	(B)	(C)

Le calcul de la répartition entre les communes membres de la CAVGP selon les 3 critères retenus par celle-ci est présenté ci-dessous :

	CRITÈRE : CROISSANCE DU PRODUIT ÉCONOMIQUE (70 %)			
Nom de la commune	Variation CFE+CVAE 2015/année de référence	Variation positive	Part en % dans la variation positive totale	Montant en euros
Formule	(D)	(E) = (D) si >0	(F) = (E)/Total (E)	(G) = (F) x (A)
Bailly	- 100 400 €	0		
Bièvres	-31 869 €	0		
Bois-d'Arcy	556 599 €	556 599	25,9%	95 562 €
Bougival	- 161 826 €	0		
Buc	838 113 €	838 113	39,0%	143 895 €
Châteaufort	101 194 €	101 194	4,7%	17 374 €
Fontenay-le-Fleury	21 034 €	21 034	1,0%	3 611 €
Jouy-en-Josas	131 043 €	131 043	6,1%	22 499 €
La Celle St-Cloud	-99 505 €	0		
Le Chesnay	-98 777 €	0		
Les Loges-en-Josas	374 130 €	374 130	17,4%	64 234 €
Noisy-le-Roi	26 845 €	26 845	1,2%	4 609 €
Rennemoulin	4 100 €	4 100	0,2%	704 €
Rocquencourt	- 344 927 €	0		
Saint Cyr l'École	95 252 €	95 252	4,4%	16 354 €
Toussus-le-Noble	-94 960 €	0		
Versailles	- 354 101 €	0		
Viroflay	-61 612 €	0		
TOTAL	800 333 €	2 148 310	100%	368 841 €

	CRITERE : POPULATION (10 %)			CRITERE : LOGEMENTS SOCIAUX (20 %)		
Nom de la commune	Population DGF 2015	Part en % dans le total	Montant en euros	Nombre logements sociaux au 01/01/13	Part en % dans le total	Montant en euros
Formule	(H)	(I) = (H) / Total (H)	(J) = (I) x (B)	(K)	(L) = (K) /Total (K)	(M) = (L) x (C)
Bailly	4 080	1,64%	862 €	66	0,39%	407 €
Bièvres	4 546	1,82%	961 €	231	1,35%	1 423 €
Bois-d'Arcy	14 183	5,69%	2 997 €	903	5,28%	5 563 €
Bougival	8 689	3,49%	1 836 €	559	3,27%	3 444 €
Buc	5 668	2,27%	1 198 €	397	2,32%	2 446 €
Châteaufort	1 469	0,59%	310 €		0,00%	0 €
Fontenay-le-Fleury	13 035	5,23%	2 755 €	1 467	8,58%	9 038 €
Jouy-en-Josas	8 503	3,41%	1 797 €	309	1,81%	1 904 €
La Celle St-Cloud	21 703	8,70%	4 587 €	973	5,69%	5 994 €
Le Chesnay	30 037	12,05%	6 348 €	1 664	9,73%	10 251 €
Les Loges-en-Josas	1 600	0,64%	338 €	42	0,25%	259 €
Noisy-le-Roi	8 065	3,23%	1 704 €	277	1,62%	1 706 €
Rennemoulin	122	0,05%	26 €		0,00%	0 €
Rocquencourt	3 344	1,34%	707 €	112	0,65%	690 €
Saint Cyr l'École	18 250	7,32%	3 857 €	2 772	16,20%	17 077 €
Toussus-le-Noble	1 177	0,47%	249 €		0,00%	0 €
Versailles	88 748	35,60%	18 756 €	6 689	39,10%	41 208 €
Viroflay	16 099	6,46%	3 402 €	645	3,77%	3 974 €
TOTAL	249 318	100,00%	52 692 €	17 106	100,00%	105 383 €

De plus, conformément à la délibération 2013-06-06 du 25 juin 2013 du Conseil communautaire, il convient de déduire du montant de la dotation de solidarité communautaire versé aux communes exonérées de FPIC du fait de leur contribution

au FSRIF, le montant de FPIC supporté par Versailles Grand Parc, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	CRITÈRE : CROISSANCE DU PRODUIT ÉCONOMIQUE (70 %)	CRITÈRE : POPULATION (10 %)	CRITÈRE : LOGEMENTS SOCIAUX (20 %)	TOTAL DES 3 CRITÈRES	Écrêtement maximal : FPIC payé par VGP (FSRIF)	DSC FINALE VERSÉE
Nom de la commune	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros			
Formule	(G) = (F) x (A)	(J) = (I) x (B)	(M) = (L) x (C)	(N) = (G) + (J) + (M)	(O)	(P) = (N) -(O)
Bailly		862 €	407 €	1 269 €	-71 318 €	0 €
Bièvres		961 €	1 423 €	2 384 €	- 159 982 €	0 €
Bois-d'Arcy	95 562 €	2 997 €	5 563 €	104 122 €		104 122 €
Bougival		1 836 €	3 444 €	5 280 €		5 280 €
Buc	143 895 €	1 198 €	2 446 €	147 538 €	- 207 434 €	0 €
Châteaufort	17 374 €	310 €	0 €	17 684 €	-19 289 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	3 611 €	2 755 €	9 038 €	15 404 €		15 404 €
Jouy-en-Josas	22 499 €	1 797 €	1 904 €	26 199 €		26 199 €
La Celle St-Cloud		4 587 €	5 994 €	10 581 €		10 581 €
Le Chesnay		6 348 €	10 251 €	16 599 €		16 599 €
Les Loges-en-Josas	64 234 €	338 €	259 €	64 831 €	-40 676 €	24 155 €
Noisy-le-Roi	4 609 €	1 704 €	1 706 €	8 020 €		8 020 €
Rennemoulin	704 €	26 €	0 €	730 €		730 €
Rocquencourt		707 €	690 €	1 397 €	-92 280 €	0 €
Saint Cyr l'École	16 354 €	3 857 €	17 077 €	37 288 €		37 288 €
Toussus-le-Noble		249 €	0 €	249 €	-31 286 €	0 €
Versailles		18 756 €	41 208 €	59 964 €		59 964 €
Viroflay		3 402 €	3 974 €	7 376 €		7 376 €
TOTAL	368 841 €	52 692 €	105 383 €	526 916 €	- 622 265 €	315 718 €

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver les montants de la DSC économique à verser aux communes, au titre de l'exercice budgétaire 2015.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) de verser une dotation de solidarité communautaire économique aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2015 dont le montant et la répartition sont calculés dans les tableaux ci-dessous selon les règles définies par les délibérations n° 2012-10-02 du 2 octobre 2012 et n° 2013-06-06 du 25 juin 2013.

	Produit fiscal de référence	Produit fiscal économique 2015	Variation 2015/ référence	60 % reversé aux communes à répartir
Fiscalité économique totale	31 106 324 €	31 984 517 €	878 193 €	526 916 €

Répartition par commune :

	CRITÈRE : CROISSANCE DU PRODUIT ÉCONOMIQUE (70 %)	CRITÈRE : POPULATION (10 %)	CRITÈRE : LOGEMENTS SOCIAUX (20 %)	TOTAL DES 3 CRITÈRES	Écrêtement maximal : FPIC payé par VGP (FSRIF)	DSC FINALE VERSÉE
Nom de la commune	Montant en euros	Montant en euros	Montant en euros			

Formule	(G) = (F) x (A)	(J) = (I) x (B)	(M) = (L) x (C)	(N) = (G) + (J) + (M)	(O)	(P) = (N) - (O)
Bailly		862 €	407 €	1 269 €	-71 318 €	0 €
Bièvres		961 €	1 423 €	2 384 €	- 159 982 €	0 €
Bois-d'Arcy	95 562 €	2 997 €	5 563 €	104 122 €		104 122 €
Bougival		1 836 €	3 444 €	5 280 €		5 280 €
Buc	143 895 €	1 198 €	2 446 €	147 538 €	- 207 434 €	0 €
Châteaufort	17 374 €	310 €	0 €	17 684 €	-19 289 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	3 611 €	2 755 €	9 038 €	15 404 €		15 404 €
Jouy-en-Josas	22 499 €	1 797 €	1 904 €	26 199 €		26 199 €
La Celle St-Cloud		4 587 €	5 994 €	10 581 €		10 581 €
Le Chesnay		6 348 €	10 251 €	16 599 €		16 599 €
Les Loges-en-Josas	64 234 €	338 €	259 €	64 831 €	-40 676 €	24 155 €
Noisy-le-Roi	4 609 €	1 704 €	1 706 €	8 020 €		8 020 €
Rennemoulin	704 €	26 €	0 €	730 €		730 €
Rocquencourt		707 €	690 €	1 397 €	-92 280 €	0 €
Saint Cyr l'École	16 354 €	3 857 €	17 077 €	37 288 €		37 288 €
Toussus-le-Noble		249 €	0 €	249 €	-31 286 €	0 €
Versailles		18 756 €	41 208 €	59 964 €		59 964 €
Viroflay		3 402 €	3 974 €	7 376 €		7 376 €
TOTAL	368 841 €	52 692 €	105 383 €	526 916 €	- 622 265 €	315 718 €

2) de préciser que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 014 :
« atténuations de produits », nature 73922 : « dotation de solidarité communautaire », fonction 01 : « non ventilable ».

M. DELAPORTE : Cette délibération concerne la dotation de solidarité communautaire qui est, pour nos communes, un dispositif important et intéressant. Il permet d'amortir le choc lié à la baisse de la DGF et l'augmentation des prélèvements. Il est proposé de l'appliquer de la même manière en 2015 que pour les précédentes années. L'objectif de cette dotation est d'assurer un retour incitatif aux communes qui contribuent à la richesse économique du territoire. Nous répartissons 60 % de la croissance des produits fiscaux liés à l'économie (CFE, CVAE...), soit 526 916 € pour l'année 2015, entre les communes en fonction d'un certain nombre de critères, pour l'essentiel sur des critères fiscaux, 70% sur le critère « croissance des produits fiscaux », 10% sur le critère « population » et 20 % sur le critère « logements sociaux ».

Le mécanisme de la dotation de solidarité communautaire économique est évidemment perfectible et M. le Président nous proposera de travailler sur son amélioration en 2016. Toutefois, il a le mérite d'être simple et d'amortir de manière efficace pour chaque commune les effets des prélèvements sur les prochaines années. Les communes ont besoin de cette dotation communautaire économique et il serait déraisonnable en 2015 de ne pas utiliser ce mécanisme. Nous déciderons ensuite pour l'année 2016 en fonction des nouveaux paramètres économiques et budgétaires de l'intercommunalité.

M. PANNETIER : En effet, ce mécanisme est certainement perfectible, car j'estime qu'il ne favorise pas les communes les plus dynamiques.

M. le PRÉSIDENT : Nous avons décidé de vous proposer, certainement en 2016, un mode de répartition différent, mais nous attendons pour ce faire l'intégration de la commune de Vélizy qui change les perspectives. Nous organiserons par ailleurs un séminaire sur le sujet.

En l'absence d'autre observation, je sou mets la délibération aux voix.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).

N° de l'ordre du jour :

2015.12.16 : Opérations comptables de fin d'exercice budgétaire 2015 :
- **définition du seuil pour le rattachement des charges et des produits,**
- **modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées,**
- **réforme des biens acquis par Versailles Grand Parc antérieur à 2010.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L. 5216-5, L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 07-006-M14 du 19 janvier 2007 relative à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2011-02-11 du 1^{er} février 2011, n° 2011-10-04 du 5 octobre 2011, n° 2012-06-06 du 26 juin 2012, n° 2013-12-11 du 10 décembre 2013 et n° 2014.10.05 du 14 octobre 2014 déterminant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Vu la délibération n° 2014.12.06 du Conseil communautaire du 9 décembre 2014 relative à la suppression exceptionnelle de la procédure des rattachements des charges et des produits pour l'exercice 2014 en raison du changement de logiciel financier ;

Vu la délibération n° 2015.06.04 du Conseil communautaire du 29 juin 2015 relative au compte administratif 2014 ;

Vu l'état de l'actif au 31 décembre 2014 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc édité le 1^{er} septembre 2015 par la Trésorerie de Versailles municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et du personnel du 4 novembre 2015.

Pour cette fin d'exercice budgétaire 2015, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) doit procéder à 3 opérations comptables :

- la définition du seuil pour le rattachement des charges et des produits pour les exercices 2015 et suivants,
- la modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à partir du 1^{er} janvier 2015,
- la réforme des biens acquis par Versailles Grand Parc avant 2010.

• Définition du seuil pour le rattachement des charges et des produits pour les exercices 2015 et suivants

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice a pour but d'assurer le respect du principe d'indépendance des exercices. Il permet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent, y compris les dépenses et les recettes engagées, dont le service fait a été constaté au 31 décembre de l'exercice en cours, mais pour lesquels la facture ou le versement n'ont pas encore été transmis à cette date.

Fin 2014, par délibération, la procédure des rattachements a été annulée pour permettre la migration de l'outil de gestion financière d'un logiciel vers un autre. Cet aménagement n'a pas été sans incidence sur le résultat du compte, comme il en a été d'ailleurs fait état dans le rapport de clôture 2014.

Cependant, seul un petit nombre d'engagements a un impact significatif sur le résultat comptable.

Pour les exercices 2015 et suivants, dans un souci de permanence des méthodes, de transparence et d'exactitude comptable, il est proposé au Conseil

communautaire d'encadrer plus strictement la procédure des rattachements en limitant les rattachements aux engagements unitaires de plus de 100 000 €.

• **Modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à partir du 1^{er} janvier 2015**

L'instruction comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement versées par les collectivités locales constituent des dépenses d'investissement. Ces immobilisations doivent être amorties selon des durées qui dépendent du type de bien financé (matériel, bâtiments, projets d'infrastructure nationaux).

L'amortissement est une dépense obligatoire du budget et se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Il revient au Conseil communautaire de fixer les durées d'amortissement dans la limite fixée par le législateur.

Les durées d'amortissement maximales sont de :

- 5 ans si la subvention porte sur du mobilier, du matériel ou des études ;
- 15 ans si la subvention porte sur des bâtiments ou des installations ;
- 30 ans si la subvention porte sur des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le 26 juin 2012, le Conseil communautaire a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées suivantes :

- 1 an pour toutes les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- 3 ans si la subvention porte sur du mobilier, du matériel ou des études ;
- 7 ans si la subvention porte sur des bâtiments ou des installations ;
- 20 ans si la subvention porte sur des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Chaque année, la CAVGP investit fortement par le biais du versement de subventions d'équipement (surcharge foncière, fonds de concours aux communes, travaux sur sol d'autrui et interventions économiques).

Dans le compte administratif de 2014, le montant des amortissements était de 3,5 millions d'euros, dont 2,2 millions d'euros provenant de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Dans la réalité, les durées d'amortissement fixées en 2012 sont plus courtes que la durée réelle de vie des biens subventionnés. Il en résulte un volume de dotations aux amortissements qui se révèle problématique à financer lors de la préparation du budget primitif. Il pèse fortement sur la section de fonctionnement à l'heure de la réduction des dotations de l'État et de la montée de la péréquation.

Dans ce contexte, il est proposé d'augmenter les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées pour les immobilisations acquises à partir du 1^{er} janvier 2015.

Les durées d'amortissement des subventions d'équipement proposées sont :

- 1 an pour toutes les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € (inchangé) ;
- 5 ans si la subvention porte sur du mobilier, du matériel ou des études ;
- 15 ans si la subvention porte sur des bâtiments ou des installations ;
- 30 ans si la subvention porte sur des projets d'infrastructure d'intérêt national.

• **Réforme des biens acquis par Versailles Grand Parc avant 2010**

Depuis le début de l'exercice 2015, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc utilise un nouveau logiciel financier, E-sedit de la société Berger-Levrault.

Le processus de reprise des données des exercices antérieurs s'avère chronophage et complexe. À ce jour, l'actif n'a pas été repris. Il est actuellement réparti entre différentes sources (ancien logiciel financier et tableaux Excel).

Afin de permettre la reprise de cet actif, il s'avère nécessaire de réformer les immobilisations acquises par la CAVGP avant l'exercice 2010.

Afin de ne pas trop déprécier cet actif, il est proposé de ne réformer que les immobilisations acquises avant 2010 dont la valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2015 est inférieure à 150 000 €.

La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées avant 2010 était de 15 ans. Il est proposé de ne pas les réformer.

Les immobilisations amortissables (hors subventions d'équipement versées) à réformer seront amorties à hauteur de leur valeur nette comptable sur l'exercice 2015, soit 438 501,24 €, afin de pouvoir les solder puis les sortir de l'actif comptable. La liste des immobilisations concernées est annexée à la présente délibération. Les immobilisations non amortissables (terrains, dépôts de garantie...), les subventions d'équipement versées ou les immobilisations amortissables dont la valeur nette comptable est supérieure à 150 000 €, seront quant à elles obligatoirement conservées dans l'actif.

La hausse exceptionnelle des amortissements ainsi générée sur l'exercice 2015 n'a pas d'incidence financière sur le budget de la CAVGP. Il s'agit d'une écriture d'ordre équilibrée entre les deux sections : la dépense de fonctionnement génère une recette d'investissement.

Budgétairement, cette charge supplémentaire sur la section de fonctionnement est rendue possible par l'excédent de fonctionnement lié à la reprise du résultat 2014 lors du budget supplémentaire voté le 29 juin 2015.

Le supplément d'amortissement est inscrit dans la décision modificative soumise à ce même conseil.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur ces 3 opérations d'ordre comptable relatives à la fin de l'exercice budgétaire 2015.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) de limiter les rattachements de dépenses et de recettes de fonctionnement aux engagements unitaires de plus de 100 000 € ayant fait l'objet d'un service fait attesté par un document support ;
- 2) d'amortir les subventions d'équipement versées sur les exercices 2015 et suivants sur une durée de :
 - 5 ans si la subvention porte sur du mobilier, du matériel ou des études,
 - 15 ans si la subvention porte sur des bâtiments ou des installations,
 - 30 ans si la subvention porte sur des infrastructures d'intérêt national,
 - 1 an pour toutes les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- 3) précise que les nouvelles durées d'amortissement de l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles sont donc les suivantes :

Compte	Catégorie de biens	Sous-catégorie de biens	Durée d'amortissement
Tous comptes	Biens de faible valeur : < 500 €		1 an
2031 2087	Frais d'études non suivis de travaux		5 ans
2033 2087	Frais d'insertion non suivis de travaux		1 an
2051 2087	Logiciels	Logiciel bureautique (office...)	2 ans
		Logiciel de production (application, site internet et licence)	5 ans
2051	Droit d'usage irrévocable de la fibre optique		15 ans

204... 1	Subvention d'équipement versée	Subvention portant sur du mobilier, du matériel et des études	5 ans
204... 2		Subvention portant sur des bâtiments ou des installations	15 ans
204... 3		Subvention portant sur des infrastructures d'intérêt national	30 ans
204...		Subvention de faible valeur : montant < ou = 10 000 €	1 an
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		10 ans
21318 2141	Construction de pépinière d'entreprises		30 ans
2152	Installations de voirie	Système de vidéoprotection	20 ans
21578 21757	Outillage de voirie	Points d'apport volontaire	10 ans
2182 21782	Matériel de transport	Deux roues	5 ans
		Véhicules légers	7 ans
		Véhicules utilitaires	8 ans
		Matériel de nettoyage et de salage	8 ans
		Poids lourds et gros engins	10 ans
2183 21783	Matériel informatique	Micro-ordinateurs, portables, périphériques et accessoires	4 ans
		Serveurs	5 ans
2183 21783	Matériel de bureau	Matériel administratif (chariot de portage, destructeur de document...)	4 ans
		Matériel de reproduction (copieur, plieuse, mise sous pli)	4 ans
		Matériel de communication (téléphone, fax, autocommutateur et casque)	5 ans
		Moyens d'impression (imprimante)	3 ans
		Gros moyens d'impression (copieur de reproduction)	5 ans
2 184 217	Mobilier		10 ans
2185	Cheptel	Chiens de garde	4 ans
2188 21788	Autres immobilisations corporelles	Matériel de collecte des déchets : bacs roulants, conteneurs d'apports volontaires	10 ans
		Clavier à cordes	15 ans
		Instrument dont la valeur est supérieure ou égale à 5 000 €	10 ans
		Instrument dont la valeur est inférieure à 5 000 € et supérieure	5 ans

		ou égale à 500 €	
		Matériel électrique d'amplification	5 ans
		Matériel audiovisuel (vidéoprojecteur, TV, appareil photo, micro, enceintes, lecteur CD/DVD, mini-chaîne hi-fi)	5 ans
		Autres	7 ans

- 4) *d'amortir en totalité sur l'exercice 2015 les biens acquis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avant le 1^{er} janvier 2010 à l'exception des subventions d'équipement versées et des biens dont la valeur nette comptable unitaire au 1^{er} janvier 2015 est supérieure à 150 000 € (liste en annexe) ;*
- 5) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;*
- 6) *d'imputer l'amortissement des biens de la dépense au chapitre 042 : « opérations d'ordre de transfert entre sections », sous-fonction 01 : « non ventilable », nature 6811 : « dotations aux amortissements » et la recette au chapitre 040 : « opérations d'ordre de transfert entre sections » aux natures 28031 à 28188.*

M. DELAPORTE : Il s'agit de trois dispositions très techniques. La première concerne l'adoption d'un seuil de rattachement des charges et des recettes à l'exercice en cours selon un principe budgétaire en droit constaté. Il est proposé de rattacher en limitant les engagements unitaires à plus de 100 000 €. Le second point concerne la modification des durées d'amortissement pour un certain nombre de subvention d'équipement en les étalant davantage afin d'éviter de ponctionner la section de fonctionnement de manière excessive et ainsi de mieux coller à la durée de vie des subventions. La troisième disposition concerne l'amortissement des biens acquis avant 2010.

M. DEBAIN : Quelles sont les durées d'amortissement des différents biens et équipements ? Certaines des durées indiquées m'interrogent.

M. DELAPORTE : Il s'agit de durées tout à fait normales. Si tu le souhaites, nous les étudierons compte par compte en dehors de cette enceinte, le sujet étant extrêmement technique.

M. DEBAIN : Une durée d'amortissement de 4 ans pour un chien de garde me paraît peu (compte 2185).

M. DELAPORTE : Il ne s'agit pas de chiens en l'espèce, mais de subventions.

M. le PRÉSIDENT : En l'absence d'autre observation, je sou mets la délibération aux voix.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Siméoni).

N° de l'ordre du jour :

2015.12.17 : Exercice budgétaire 2016.

Ouverture anticipée des crédits d'investissement.

- **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L. 5216-5 et L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-03-01 du Conseil communautaire du 31 mars 2015 relative au budget primitif 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-03-05 du Conseil communautaire du 31 mars 2015 relative à l'approbation de 2 autorisations de programme et de crédits de paiement (AP-CP) pour les subventions versées aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la surcharge foncière (année 2015 et reliquat 2010-2014) ;

Vu la délibération n° 2015-10-13 du Conseil communautaire du 13 octobre 2015 relative à la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) relative au reliquat des subventions de surcharge foncière attribuées de 2010 à 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et du personnel du 4 novembre 2015.

Comme pour l'exercice précédent, le budget primitif de l'exercice 2016 sera voté début mars. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et réglemente précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1^{er} janvier 2016 les restes à réaliser de l'année 2015 ;
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- de mandater les engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus pour 2016 par la délibération d'ouverture de cette autorisation de programme.

Pour mémoire, les crédits de paiement 2016 des autorisations de programme liées aux subventions de surcharge foncière définies par les délibérations votées le 31 mars et le 13 octobre 2015 sont :

AP N°	CP 2016
2015-001	250 000 €
2015-002	2 203 645 €
TOTAL CP	2 453 645 €

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le budget primitif 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Pour mémoire, il n'est pas nécessaire d'ouvrir de manière anticipée l'ensemble des crédits d'investissement étant donné que certaines opérations ne donneront pas lieu à de nouvelles inscriptions au budget primitif 2016 ou bénéficieront de restes à réaliser suffisants.

Le tableau ci-dessous présente de manière détaillée les crédits d'investissement concernés par une ouverture anticipée.

Les crédits au chapitre 16 : « emprunts et dettes » sont des remboursements de cautions liées aux locations (bureaux de la pépinière d'entreprises, instruments de musique).

Chapitre/ Op° chapitre	Libellé du chapitre	BP 2015	Calcul des 25 % (maximum légal)	Ouverture anticipée du BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	197 300 €	49 325 €	49 000 €
204	Subvention d'équipement versées	3 399 900 €	849 975 €	
21	Immobilisations corporelles	1 625 300 €	406 325 €	406 000 €
23	Immobilisations en cours	39 000 €	9 750 €	9 000 €
0110	Vidéoprotection	500 000 €	125 000 €	
0312	Pistes cyclables	5 000 €	1 250 €	
458105	Parking de St Cyr l'École	100 000 €	25 000 €	

458107	Aire d'accueil des gens du voyage		0 €	
458108	Pôle Théâtre CRR Versailles	20 000 €	5 000 €	
458109	Pôle Danse CRR Versailles	650 000 €	162 500 €	162 000 €
458110	1ère tranche du plan vélo	0 €	0 €	
458115	Salle de percussions centre Dieuleveut CRC Viroflay	50 000 €	12 500 €	
16	Emprunts et dettes	31 300 €	7 825 €	7 000 €
27	Dépôts et cautionnements	2 200 €	550 €	
		6 620 000 €	1 655 000 €	633 000 €

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur cette ouverture anticipée de crédits d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2016.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement au 1^{er} janvier 2016 dans les limites présentées ci-dessous :*

Chapitre/ Op° chapitre	Libellé du chapitre	Ouverture anticipée du BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	49 000 €
21	Immobilisations corporelles	406 000 €
23	Immobilisations en cours	9 000 €
458109	Pôle Danse CRR Versailles	162 000 €
16	Emprunts et dettes (cautions)	7 000 €
		633 000 €

Les crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. DELAPORTE : Il s'agit, comme la loi le permet, d'ouvrir de façon anticipée la possibilité de mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice 2015. C'est une disposition qui est souvent utilisée quand les budgets pour l'année de référence sont votés en début d'année.

M. le PRÉSIDENT : En l'absence d'observation, je sou mets la délibération aux voix.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni).

N° de l'ordre du jour :

2015.12.18 : Personnel territorial.

Modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

Vu l'arrêté du préfet portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP),

Vu la délibération n° 2015-03-06 du Conseil communautaire du 31 mars 2015 relative à la précédente modification du tableau des effectifs de la CAVGP ;

Vu l'avis du comité technique du 1^{er} décembre 2015.

- Le tableau des effectifs du personnel territorial d'une collectivité est une formalité administrative réglementaire de comptage à annexer aux documents budgétaires pour l'information du Conseil communautaire. Il répond d'abord et en priorité à la question de l'effectif autorisé et à son utilisation. À ce titre, il permet un pilotage de la masse salariale, en tenant compte des contraintes de droit et du principe de réalité.

Ainsi, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), le tableau des effectifs est une expression de l'ajustement des effectifs à l'exercice de ses compétences. Il y mentionne, filière par filière et grade par grade, le nombre d'agents titulaires maximum que la collectivité peut employer.

- Aujourd'hui, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs de la CAVGP qui résulte des réajustements consécutifs à des changements de filière lors de recrutements et/ou de mobilités internes (5 grades concernés), de nominations suite à la commission administrative paritaire du 1^{er} septembre 2015 (10 grades concernés) et de la création de 5 postes suite au transfert des compétences développement économique et environnement de la ville de Vélizy-Villacoublay à la CAVGP :

- 2 postes dans le grade des attachés territoriaux,
- 1 poste dans le grade des rédacteurs territoriaux,
- 1 poste dans le grade des techniciens territoriaux principaux de 2^e classe,
- 1 poste dans le grade des adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe.

Le nouveau tableau des effectifs passera donc de 251 à 256 agents.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'adopter du tableau des effectifs présenté ci-après ;*
- 2) *les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et aux suivants.*

M. LE RUDULIER : Dans le cadre de cette délibération, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs qui résulte de réajustements consécutifs à des changements de filières lors de recrutement, de nomination suite à la commission administrative paritaire et à la création de 5 postes suite au transfert de compétences développement économique et environnement de la ville de Vélizy-Villacoublay à la Versailles Grand Parc.

M. le PRÉSIDENT : En l'absence d'observation, je sou mets la délibération aux voix.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Siméoni).

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2015

Grades	Catégories	Tableau des Effectifs au 31/03/2015						Tableau des Effectifs au 01/12/2015		
		Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont : Temps Non Complètes	Impact recrutement / mobilité interne	Impact CAP 2015	Création suite à transferts Vélizy	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont : Temps Non Complètes
Directeur général des services	A	1	1					1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	1					1	1	
Collaborateur de cabinet	A									
DGST	A									
SOUS TOTAL		2	2	0	0	0	0	2	2	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
Administrateur hors classe	A									
Administrateur	A	1	1					1	1	
Directeur territorial	A	0						0		
Attaché Principal	A	4	3					4	4	
Attaché	A	9	7				2	11	9	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0					1	0	
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	3			2		5	5	
Rédacteur	B	5	5		1	-2	1	5	5	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1					1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1					1	1	
Adjoint administratif 1ère classe	C	4	4		2			6	4	
Adjoint administratif 2ème classe	C	13	11	5	-1			12	11	5
Receveur principal	C									
SOUS TOTAL		42	36	5	2	0	3	47	38	5
FILIERE TECHNIQUE(2)										
Ingénieur en chef classe exceptionnelle	A	0						0		
Ingénieur en chef classe normale	A	2	2			1		3	2	
Ingénieur principal	A	4	4			-1		3	3	
Ingénieur	A	5	3					5	5	
Technicien supérieur chef	B	0						0		
Technicien principal 1ère classe	B	0						0		
Technicien principal 2ème classe	B	4	4				1	5	4	
Technicien	B	4	4					4	4	
Agent de maîtrise principal	C	3	3					3	3	
Agent de maîtrise	C	0						0		
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	0					1	1	1	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	0	0					0	0	
Adjoint technique 1ère Classe	C	5	4					5	4	
Adjoint technique 2ème Classe	C	10	10					10	10	
SOUS TOTAL		37	34	0	0	0	2	39	36	0
FILIERE SOCIALE (3)										
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	A									
Assistant socio-éducatif principal	B									
Assistant socio-éducatif	B									
Educateur chef de jeunes enfants	B									
Educateur principal de jeunes enfants	B									
Educateur de jeunes enfants	B									
Agent social 2ème classe	C									
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C									
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C									
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe PL										
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE MEDICO - SOCIALE (4)										
Médecin hors classe	A									
Médecin	A									
Psychologue	A									
Cadre de santé, infirmiers, rééducateurs	A									
Puéricultrice classe supérieure	A									
Puéricultrice classe normale	A									
Puéricultrice cadre de santé	A									
Puéricultrice cadre de santé supérieure	A									
Infirmier de classe supérieure	B									
Infirmier de classe normale	B									
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C									
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C									
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C									
Auxiliaire de puériculture 2ème classe	C									
Auxiliaire de soins 1ère classe	C									
Rééducateur										
Auxiliaire de soins	C									
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE (7)										
Conservateur de patrimoine en chef	A									
Attaché de conservation du patrimoine de 2ème classe	A									
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère cat.	A	1	1					1	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	28	28	2		2		30	30	2
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	38	37	24		-2		36	32	24
Bibliothécaire	A									
Assistant de conservation principal 1ère classe	B									
Assistant de conservation principal 2ème classe	B									
Assistant de conservation	B	1	1	1				1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl (nouveau grade)	B	44	44	37	-1	4		47	47	37
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl (nouveau grade)	B	53	48	21	-1	-4		48	43	21
Assistant d'enseignement artistique (nouveau grade)	B	4	2	1				4	2	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C									
Agent du patrimoine principal 2ème classe	C					1		1	1	1
Agent du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	1		-1		0		
SOUS TOTAL		170	162	87	-2	0	0	168	157	87
FILIERE ANIMATION (8)										
Animateur territorial chef	B									
Animateur territorial principal	B									
Animateur	B									
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C									
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C									
Adjoint d'animation 1ère classe	C									
Agent d'animation 2ème classe	C									
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0
POLICE MUNICIPALE (9)										
Chef de police municipale	C									
Brigadier chef	C									
Brigadier	C									
Gardien principal de police municipale	C									
Gardien de police municipale	C									
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0
SPORT (10)										
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	A									
Educateur des activités physiques et sportives 1ère classe	B									
Educateur des activités physiques et sportives 2ème classe	B									
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		251	234	92	0	0	5	256	233	92
(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102C du 23 mars 1995										
(2) Catégories : A : B ou C										

N° de l'ordre du jour :

**2015.12.19 : Personnel territorial.
Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur un
poste existant.**

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la
délibération**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007 1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu la précédente délibération n° 2006-09-05 du Conseil communautaire du 27 septembre 2006 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, malgré une procédure de recrutement plus contraignante pour les agents contractuels (présentation d'une délibération en Conseil communautaire, argumentation sur le candidat choisi et présentation des dossiers au contrôle de la légalité) que pour les agents titulaires, il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels (soit pas de réceptions de candidatures titulaires, soit les candidats reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions).

Le Conseil communautaire est amené aujourd'hui à autoriser le recrutement éventuel d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur du conservatoire de Viroflay au sein de la direction de l'enseignement musical et de la culture de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ce recrutement d'agent contractuel n'occasionne pas de création d'emploi au sein de la collectivité.

Il est proposé d'autoriser M. le Président à recruter éventuellement, à titre exceptionnel, un agent non titulaire sur ce poste, en application de la législation en vigueur.

À cet effet, il convient de définir l'emploi correspondant : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'autoriser le recrutement éventuel d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur du conservatoire de Viroflay au sein de la direction de l'enseignement musical et culture. Ce dernier sera nommé sur*

le cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour missions principales :

- *assurer la mise en œuvre et la déclinaison du projet d'enseignement artistique intercommunal*
- *organiser l'action pédagogique*
- *encadrer et animer l'ensemble du personnel du conservatoire*
- *assurer la coordination des moyens humains, techniques et financiers nécessaires au bon fonctionnement et à la conduite des enseignements*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

- 2) *de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

M. LE RUDULIER : Il s'agit d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire assurant les fonctions de directeur du conservatoire de Viroflay au sein de la direction de l'enseignement musical et culture de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. de SAINT SERNIN : Il est précisé que l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique. Serait-il possible d'obtenir cette grille avant de décider une nouvelle fois d'un recrutement et d'une rémunération à l'aveugle ?

M. LE RUDULIER : Les grilles indiciaires sont publiques.

M. de SAINT SERNIN : Dans ce cas, pourquoi ne sont-elles pas jointes à la délibération ?

M. le PRÉSIDENT : C'est une tradition. La grille est disponible sur Internet. En l'absence d'autre observation, je sou mets la délibération aux voix.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions de M. Siméoni et de M. de Saint-Sernin).

M. le PRÉSIDENT : Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20 h 40

SOMMAIRE

I. Compte-rendu des décisions

p. 5 et 7

2015 11 01	Acceptation d'un don de partitions de Monsieur Gilles Thieblot au Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR).
2015 11 02	Demande de subvention à la Société des éditeurs et auteurs de Musique (SEAM) pour l'acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2015-2016 (Écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, Conservatoire à rayonnement régional de Versailles, Conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay).
2015 11 03	Renouvellement du partenariat pédagogique et artistique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) avec l'Académie du Spectacle Equestre.
2015 11 04	Octroi d'une garantie d'emprunt, au bailleur social Immobilière 3F, d'un montant de 1 843 000 € pour l'opération de 12 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Rocquencourt.
2015 11 05	Octroi d'une subvention pour surcharge foncière, au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat, d'un montant de 684 533 €, pour la création en construction neuve de 88 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS sur la commune de Bougival.
2015 11 06	Octroi d'une subvention pour surcharge foncière, au bailleur social Logirep, d'un montant de 193 550 € (20% du dépassement), pour la création en construction neuve de 53 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS sur la commune de Fontenay-le-Fleury.
2015 11 07	Octroi d'une subvention pour surcharge foncière, au bailleur social Versailles Habitat, d'un montant de 406 693 € (20% du dépassement) pour la création en construction neuve de 33 logements sociaux (familiaux) de type PLAI, PLUS et PLS sur la commune de Versailles.
2015 11 08	Octroi d'une subvention pour surcharge foncière, au bailleur social Versailles Habitat, d'un montant de 314 092 € (20% du dépassement) pour la création en construction neuve de 68 logements sociaux (étudiants) de type PLAI et PLS sur la commune de Versailles.
2015 11 09	Groupement de commandes entre la Ville, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les villes de Bièvres, Le Chesnay, Bougival, Bailly, Jouy-en-Josas, Toussus-le-Noble et Viroflay. Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes intégrant 6 communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
2015 11 10	Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

1. Marché n°812444 relatif à la relance pour la fourniture et la livraison de composteurs et bio seaux pour les habitants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Marché notifié le 5 octobre 2015 à la société Quadria SAS pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.
2. Marché n°311436 relatif à l'acquisition d'instruments de musique pour les conservatoires et écoles de musique de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour l'année 2015.
Marché notifié le 3 novembre 2015 à la société Juste un Piano - Jacques MASSON SARL pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification.

II. Délibérations

2015-12-01	Mobilités innovantes sur le territoire de Versailles Grand Parc. Accord-cadre entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les acteurs locaux du secteur des déplacements.	p.7
2015-12-02	Réhabilitation de l'allée Royale de Villepreux. Acquisition d'un terrain situé sur la commune de Saint-Cyr l'Ecole et appartenant à la commune de Marly-le-Roi.	p.9
2015-12-03	Projet de renouvellement urbain sur le terrain « Mercedes » à Bougival. Convention d'action foncière entre la commune de Bougival, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'établissement public foncier des Yvelines.	p.11

2015-12-04	Chemins de randonnée sur la plaine de Versailles. Convention pour candidater à la labellisation d'itinéraires de randonnées pédestres avec le comité départemental de randonnées (CODERANDO).	p.13
2015-12-05	Pépinière d'entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Approbation des tarifs pour la location de locaux et des services proposés.	p.15
2015-12-06	Organisation d'une manifestation dédiée au rapprochement entre créateurs d'entreprises et investisseurs sur le territoire de Versailles Grand Parc. Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Finance & Technologie.	p.19
2015-12-07	Soutien en faveur des associations œuvrant pour l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises. Renouvellement de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les associations Salvetera et Suzanne Michaux.	p.21
2015-12-08	Développement des projets d'entreprises innovants d'aménagement en ingénierie écologique. Convention de partenariat pour la période 2016/2018 entre l'association Le Vivant et la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.23
2015-12-09	Réalisation de travaux d'insonorisation au bénéfice de l'association musicale Toussus-Les Loges. Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à Toussus-le-Noble et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service au profit de l'association musicale Toussus-Les Loges.	p.25
2015-12-10	Partenariat pédagogique et artistique en danse, musique et théâtre. Convention de partenariat entre le conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et la Schola Cantorum de Paris.	p.28
2015-12-11	Elimination des déchets des professionnels, assimilés aux déchets ménagers. Tarifs 2016 de la redevance spéciale pour la collecte et pour les dépôts en déchèterie des déchets des professionnels.	p.29
2015-12-12	Nouvelles modalités d'accès à la déchèterie de Carrière sur Seine pour les services techniques des communes de la Celle-Saint-Cloud et de Bougival. Convention entre le syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.32
2015-12-13	Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et deux de ses communes membres. Régularisation de l'exercice 2014 et prévision 2015 de la mise à disposition de services avec la commune du Chesnay. Convention pour l'encadrement des missions d'aménagement du pôle musique du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles avec la commune de Versailles.	p.34
2015-12-14	Exercice budgétaire 2015. Décision modificative n°2 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.36
2015-12-15	Exercice 2015. Dotation de solidarité communautaire économique.	p.39
2015-12-16	Opérations comptables de fin d'exercice budgétaire 2015 : - définition du seuil pour le rattachement des charges et des produits, - modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, - réforme des biens acquis par Versailles Grand Parc antérieur à 2010.	p.44
2015-12-17	Exercice budgétaire 2016. Ouverture anticipée des crédits d'investissement.	p.48
2015-12-18	Personnel territorial. Modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.50
2015-12-19	Personnel territorial Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur un poste existant à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.54



décision modificative n°2 année 2015 de VGP									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
						Dépenses	Recettes	Commentaires	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT						525 601,00 €	25 601,00 €		
Chap.	Article	Fonc.	Gest.	Dest.	Décl. Dir°.				
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION FONCTIONNEMENT						525 601,00 €	25 601,00 €		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors virement)						1 424 601,00 €			
Chap. 65 : Autres charges de gestion						94 000,00 €			
65	6531	020	A0010			Indemnités des élus	8 000,00 €		Sous-évaluation des indemnités des vice-présidents dans le BP 2015
65	6534	020	A0010			Cotisations sécurité sociale élus	86 000,00 €		Erreur dans la prévision des cotisations URSSAF des élus lors du BP 2015
Chap. 67 : AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES						30 601,00 €			
67	673	812	C2010			Titres annulés sur exercice antérieur	30 601,00 €		Annulation de titres de la redevance spéciale émis les années antérieures
Chap. 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section						1 300 000,00 €			
042	6811	01	C2010			Dotations aux amortissements	1 300 000,00 €		Prévision du BP 2015 (3,52 M€) insuffisante pour couvrir l'amortissement 2015 (4,4 M€) et le supplément lié à la réforme des biens antérieurs à 2010 (0,42 M€)
Chap. 023 : VIREMENT VERS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						-899 000,00 €			
023	023	01	C2010			Virement à la section d'investissement	-899 000,00 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT							25 601,00 €		
Chap. 74 : Dotations et participations							25 601,00 €		
74	7473	311	C2210			Participation Département		-9 701,00 €	Baisse des subventions du Département des Yvelines de 30 % aux conservatoires
74	7473	311	C2220			Participation Département		-6 085,00 €	Baisse des subventions du Département des Yvelines de 30 % aux conservatoires
74	7473	311	C2240			Participation Département		-96 024,00 €	Baisse des subventions du Département des Yvelines de 30 % aux conservatoires
74	7473	311	C2250			Participation Département		-16 308,00 €	Baisse des subventions du Département des Yvelines de 30 % aux conservatoires
74	74835	01	C2010			Etat compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		153 719,00 €	Notification supérieure à la prévision du BP 2015

décision modificative n°2 de l'exercice 2015									
SECTION D'INVESTISSEMENT									
						Dépenses	Recettes	Commentaires	
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION D'INVESTISSEMENT						230 000,00 €	230 000,00 €		
Chap.	Article	Fonc.	Gest.	Dest.	Prog.				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						230 000,00 €			
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles						155 000,00 €			
21	21578	812	C2300	C2300	CANNU EL003	Autres matériels et outillages	155 000,00 €		Complément de crédits pour les points d'apports volontaires
Chapitre 23 : Travaux en cours						75 000,00 €			
23	237	90	C21500	C21500	DSUBEX 063	Avances versées sur commande d'immobilisations incorporelles	75 000,00 €		Subvention à l'Ecole des Mines pour l'installation des laboratoires : avance de 20 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors virement)							1 129 000,00 €		
Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues							-246 000,00 €		
13	1313	70	C2120	C2120		Subvention d'équipement du Département reçue	-246 000,00 €		Solde du CDOR revu à la baisse
Chapitre 23 : Travaux en cours							75 000,00 €		
23	237	90	C21500	C21500		Avances versées sur commande d'immobilisations incorporelles	75 000,00 €		Subvention à l'Ecole des Mines pour l'installation des laboratoires : avance de 20 %
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections							1 300 000,00 €		
040	28041412	01	C2010			Amortissement des subventions d'équipement versées aux communes membres pour des bâtiments	164 000,00 €		Prévision du BP 2015 (3,52 M€) insuffisante pour couvrir l'amortissement 2015 (4,4 M€) et le supplément lié à la réforme des biens antérieurs à 2010 (0,6 M€)
040	280422	01	C2010			Amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour des bâtiments	434 000,00 €		
040	28152	01	C2010			Amortissement des installations de voirie	256 000,00 €		amortissement du système de vidéoprotection à partir de 2015
040	281578	01	C2010			Amortissement des autres matériels et outillage de voirie	185 000,00 €		
040	28188	01	C2010			Amortissement des autres immobilisations	261 000,00 €		
Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							-899 000,00 €		
021	021	01	C2010			Virement de la section de fonctionnement	-899 000,00 €		

**LISTE DES IMMOBILISATIONS ANTERIEURES A 2010 (HORS SUBVENTION D'EQUIPEMENT)
DONT LA VALEUR NETTE COMPTABLE AU 01/01/2015 < 150 000 € A REFORMER SUR 2015**

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE AU 01/01/15
2051	INV/09/SITEXTRA	OUTIL STATISTIQUE POUR EXTRANET	12/02/2009	3	239,2	239,2	0
2051	heb0825	hebergement styx	29/04/2008	2	1 351,48	1 351,48	0
2051	log0827	logiciel redevance	14/05/2008	2	20 930,00	20 930,00	0
2051	log0832	integration des donnees	10/06/2008	2	4 502,94	4 502,94	0
2051	don0843	fichiers fonciers 2008	15/10/2008	2	1 323,70	1 323,70	0
2051	lic0854	LICENCE PHOTOSHOP INV/LIC 08/54	29/12/2008	2	1 463,55	1 463,55	0
2051	INV/09/LIC/29	LICENCE ILLUSTRATOR CS4.LIC INDESIGN CS4	27/07/2009	2	1 727,43	1 727,43	0
2051	INV/09/DON/37	FICHIERS MAGNETIQUES FONCIERS 2009	27/08/2009	2	1 323,70	1 323,70	0
2051	INV/09/LIC/42	1 ADOBE CS4, 1 ADOBE CS4 DESIGN V4 DVD SET	30/09/2009	2	1 859,00	1 859,00	0
2051	205-2	Logiciel Ciril gestion finan.	31/12/2003	7	25 295,40	25 295,40	0
2051	205-3	Reprise données financ.	31/12/2004	7	3 588,00	3 588,00	0
2051	205-4	Formation Ciril finances	31/12/2004	7	2 266,10	2 266,10	0
2051	205-5	Formation Ciril finances	31/12/2004	7	3 300,00	3 300,00	0
2051	205-6	Formation Ciril finances	31/12/2004	7	1 100,00	1 100,00	0
2051	205-7	Formation Ciril finances	31/12/2004	7	2 200,00	2 200,00	0
2051	205-8	Formation Ciril bons de cde	31/12/2004	7	1 100,00	1 100,00	0
2051	205-12	licences windows server	31/12/2006	7	4 764,70	4 764,70	0
2051	205-22	Site internet phase 1	31/12/2006	7	19 118,06	19 118,06	0
2051	108	realisation site internet	29/01/2007	7	23 878,14	23 878,14	0
2051	110	realisation site artisans d'art	26/04/2007	7	17 377,87	17 377,87	0
2051	118	realisation maquette site extranet	06/09/2007	7	4 724,20	4 724,20	0
2051	INV/09/LIC/41	LOG CIRIL INSTALL TELEMAINTENANCE 4 FORMATIONS	15/09/2009	7	19 421,61	13 715,08	5 706,53
2051	INV/09/LOG/38	CONTOUR ILOTS A BOIS D ARCY	27/08/2009	1	21,16	21,16	0
2135	21332	DALLAGE DE 2 BATIMENTS SOIT 17	04/12/2009	10	16 677,02	0	16 677,02
2183	2183-39	Cablage électrique	31/12/2005	10	14 773,29	13 293,00	1 480,29
2183	2183-43	Accessoires informatiques	31/12/2005	10	2 579,77	2 313,00	266,77
2183	2183-50	frais mise en service liaison	31/12/2005	10	4 305,60	3 870,00	435,6
2183	2183-53	fourniture+pose interrupteur	31/12/2005	10	333,68	297	36,68
2183	2183-1	3 micros ProSentia 2000	31/12/2003	2	3 973,36	3 973,36	0
2183	2183-11	1 Nikon 4300 4 MO pixels	31/12/2003	2	438,93	438,93	0
2183	2183-12	Adobe Photoshop complet	31/12/2003	2	1 183,08	1 183,08	0
2183	2183-13	Adobe illustrator complet	31/12/2003	2	769,63	769,63	0
2183	2183-14	3 com switch et cordons	31/12/2003	2	725,21	725,21	0
2183	2183-2	1 micro NetSentia 4000	31/12/2003	2	4 092,23	4 092,23	0
2183	2183-4	Création d'un réseau local	31/12/2003	2	3 692,96	3 692,96	0
2183	2183-8	1 micro Optiplex GX270 small	31/12/2003	2	2 152,80	2 152,80	0
2183	2183-16	Latitude D505 Pentium	31/12/2004	2	2 011,67	2 011,67	0
2183	2183-20	1 optiplex GX 270	31/12/2004	2	1 261,78	1 261,78	0
2183	2183-22	1 optiplex GX 270 écran plat	31/12/2004	2	7 301,58	7 301,58	0
2183	2183-23	Latitude D505 Pentium	31/12/2004	2	1 776,06	1 776,06	0
2183	2183-26	1 optiplex GX 280	31/12/2004	2	1 488,72	1 488,72	0
2183	2183-36	3 micro ordinateurs	31/12/2005	2	3 071,51	3 071,51	0
2183	2183-37	1 micro ordinateur portable	31/12/2005	2	1 905,52	1 905,52	0
2183	2183-41	Gold office édition standard	31/12/2005	2	337,5	337,5	0
2183	2183-42	MS complet office	31/12/2005	2	505,33	505,33	0
2183	2183-45	2 MS complet office	31/12/2005	2	1 010,67	1 010,67	0
2183	2183-46	2 Dell GX 520	31/12/2005	2	1 789,96	1 789,96	0
2183	2183-47	1 Dell GX 520	31/12/2005	2	894,98	894,98	0
2183	2183-48	Intel PIV 2	31/12/2005	2	1 559,30	1 559,30	0
2183	2183-54	1 moniteur lcd samsung	31/12/2006	2	280,7	280,7	0
2183	2183-56	1 micro ordinateur portable	31/12/2006	2	1 573,95	1 573,95	0
2183	2183-58	1 licence golp office	31/12/2006	2	1 312,38	1 312,38	0
2183	2183-64	1ordinateur portable latitude	31/12/2006	2	2 009,28	2 009,28	0
2183	2183-67	2 optiplex cx520	31/12/2006	2	2 200,64	2 200,64	0
2183	2183-68	1 micro portable latitude	31/12/2006	2	3 191,35	3 191,35	0
2183	152	1 optiplex	14/05/2007	2	1 100,32	1 100,32	0
2183	154	1 portable 420	06/06/2007	2	1 961,44	1 961,44	0
2183	155	1 dell precision 390	06/06/2007	2	1 554,80	1 554,80	0
2183	156	3 optiplex	06/06/2007	2	2 691,00	2 691,00	0
2183	157	1 optiplex	06/06/2007	2	897	897	0
2183	158	4 optiplex	06/06/2007	2	3 588,00	3 588,00	0
2183	163	1 écran plat +1dell precision	10/10/2007	2	1 668,42	1 668,42	0
2183	164	1 écran plat + 1 dell precision	10/10/2007	2	1 668,42	1 668,42	0
2183	INV/MIC/08/30	2 OFFICE PRO PLUS 2007 + 2 OPTIPLEX 330 DT INTEL	25/06/2008	2	2 138,45	2 138,45	0
2183	INV/MIC/08/09	MICRO PORTABLE D 830 INTEL CORE 2 DUO T7250	11/09/2008	2	1 784,48	1 784,48	0
2183	INV/09/MIC/15	BLACK INTEL CORE 2 DUO SP9300	18/05/2009	2	1 532,08	1 532,08	0
2183	INV/TEL/08/45	PROGRAMMATION DU SERVEUR VOCAL + POSTE 4020	23/10/2008	3	812,01	812,01	0
2183	2183-10	1 scanner Epson 1640 XL	31/12/2003	4	2 588,15	2 588,15	0
2183	2183-3	1 imprimante HP Laserjet	31/12/2003	4	1 818,66	1 818,66	0
2183	2183-9	1 imprimte HP Deskjet 1220C	31/12/2003	4	331,82	331,82	0
2183	2183-25	Imprimte couleur Laser Lexmark	31/12/2004	4	848,75	848,75	0
2183	159	1 onduleur on line	15/06/2007	4	578,23	578,23	0
2183	INV/IMP/08/22	IMPRIMANTE LASER C ACULASER C 1100 + GARANTIE 3	06/05/2008	4	565,41	565,41	0
2183	2183-15	1 fax laser brother	31/12/2003	5	996,69	996,69	0
2183	2183-5	1 photocopieur Konica	31/12/2003	5	8 563,36	8 563,36	0
2183	2183-6	1 installation téléphonique	31/12/2003	5	2 625,22	2 625,22	0
2183	2183-18	Installation tél omnipcx	31/12/2004	5	7 851,74	7 851,74	0
2183	2183-21	Scanner	31/12/2004	5	943	943	0
2183	2183-40	Installation téléphonique	31/12/2005	5	3 891,78	3 891,78	0
2183	2183-51	1 photocopieur numerique	31/12/2005	5	6 173,75	6 173,75	0
2183	2183-60	1 écran samsung syncmaster	31/12/2006	5	1 865,76	1 865,76	0
2183	2183-65	1 videoprojecteur	31/12/2006	5	1 150,00	1 150,00	0
2183	2183-69	modif programmation téléphones	31/12/2006	5	1 390,66	1 390,66	0

**LISTE DES IMMOBILISATIONS ANTERIEURES A 2010 (HORS SUBVENTION D'EQUIPEMENT)
DONT LA VALEUR NETTE COMPTABLE AU 01/01/2015 < 150 000 € A REFORMER SUR 2015**

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE AU 01/01/15
2183	2183-70	Standard automatique n° vert	31/12/2006	5	1 932,20	1 932,20	0
2183	2183-71	extension nombre de lignes	31/12/2006	5	1 250,17	1 250,17	0
2183	160	1 poste advanced 10 postes premium	06/07/2007	5	1 640,91	1 640,91	0
2183	161	matériel alcatel	06/07/2007	5	7 507,04	7 507,04	0
2183	165	1 photocopieur canon	10/10/2007	5	7 173,61	7 173,61	0
2183	169	6 casques mono micro bruit	20/12/2007	5	835,36	835,36	0
2183	2183-7	Bureau+table réunion+meuble	31/12/2003	7	1 672,87	1 672,87	0
2183	2183-17	Licence microsoft office	31/12/2004	7	523,37	523,37	0
2183	2183-24	Projecteur 2200 MP	31/12/2004	7	1 039,32	1 039,32	0
2184	2184-1	2 armoires hautes	31/12/2003	10	598,22	598,22	0
2184	2184-2	3 caissons roulettes 3 tiroirs	31/12/2003	10	628,44	628,44	0
2184	2184-3	1 bureau droit Murano	31/12/2003	10	545,91	545,91	0
2184	2184-4	1 armoire hte 2 portes 2 rails	31/12/2003	10	598,21	598,21	0
2184	2184-10	1 armoire 1 lampe 7 corbeilles	31/12/2004	10	336,37	336,37	0
2184	2184-11	1 vestiaire monobloc	31/12/2004	10	240,4	240,4	0
2184	2184-12	Présentoirs, desserte	31/12/2004	10	764,81	764,81	0
2184	2184-13	Fauteuil direction cuir	31/12/2004	10	306,15	306,15	0
2184	2184-14	3 chaises visiteurs	31/12/2004	10	291,6	291,6	0
2184	2184-15	2 plaques porte signalisation	31/12/2004	10	201,84	201,84	0
2184	2184-16	2 fauteuils synchrones	31/12/2004	10	490	490	0
2184	2184-17	Tablettes	31/12/2004	10	899,37	899,37	0
2184	2184-18	1 caisson mobile	31/12/2004	10	354	354	0
2184	2184-19	1 bureau	31/12/2004	10	279,7	279,7	0
2184	2184-5	1 meuble bas secrétariat	31/12/2004	10	173	173	0
2184	2184-6	1 meuble bas 2 portes	31/12/2004	10	200,51	200,51	0
2184	2184-7	1 fauteuil tournant bleu roi	31/12/2004	10	135	135	0
2184	2184-8	Bureau table caisson	31/12/2004	10	3 853,51	3 853,51	0
2184	2184-9	Bureau+table+caisson	31/12/2004	10	2 438,64	2 438,64	0
2184	2184-29	5 fauteuil direction cuir noir	31/12/2005	10	1 530,76	1 377,00	153,76
2184	2184-31	5 bureaux, 5 armoires	31/12/2005	10	3 963,25	3 564,00	399,25
2184	2184-32	5 caissons, 2 armoires	31/12/2005	10	1 742,00	1 566,00	176
2184	2184-52	2 bureaux pliants+4 caissons	31/12/2006	10	1 203,32	960	243,32
2184	2184-55	1 meuble à quotidiens	31/12/2006	10	911,95	728	183,95
2184	171	2 armoires+1 table reunion	08/02/2007	10	762,06	532	230,06
2184	172	2 lots de chaises	14/05/2007	10	1 773,20	1 239,00	534,2
2184	174	1 fauteuil	06/06/2007	10	625,1	434	191,1
2184	176	2 armoires+2 bureaux+2 caissons+2 fauteuils	06/09/2007	10	2 674,26	1 869,00	805,26
2184	177	1 fauteuil	06/09/2007	10	269,1	189	80,1
2184	178	4 tables+8 chaises+3bureaux+caissons+3 fauteuils	06/09/2007	10	2 871,59	2 009,00	862,59
2184	179	1 armoire+1 bureau+1 caisson+1fauteuil	06/09/2007	10	1 337,13	931	406,13
2184	180	8 lots de 2 chaises visiteur	06/09/2007	10	1 035,92	721	314,92
2184	181	1 armoire	06/09/2007	10	291,15	291,15	0
2184	183	1 bureau manager +1armoire+1 chaise	20/09/2007	10	1 406,50	980	426,5
2184	184	22 fauteuils visiteur	20/09/2007	10	3 764,19	2 632,00	1 132,19
2184	185	2 plans reunin+4 plans reunion	10/10/2007	10	4 078,60	2 849,00	1 229,60
2184	186	1 bureau +1 caisson	23/10/2007	10	1 875,50	1 309,00	566,5
2184	190	1 table de reunion+6 plans de reunion	15/11/2007	10	1 843,96	1 288,00	555,96
2184	INV/MOB/08/1	2 BUREAUX DROITS FASTOP 1 CAISSON MOBILE 3TIRO	06/02/2008	10	716,05	426	290,05
2184	INV/MOB/08/2	1 BUREAU MANAGER PIED P + CAISSON 180	06/02/2008	10	1 033,08	618	415,08
2184	INV/MOB/08/5	1 CREDENCE PORTE BATTANTE 2 PLAN REUNION MOD	06/02/2008	10	1 561,70	936	625,7
2184	INV/MOB/08/7	1 BUREAU COMPACT 120 SYM +ANGLE60 +PLAN 80 EPL	06/02/2008	10	843,16	504	339,16
2184	INV/09/MOB/3	2 ARMOIRES GRISES+1 CAISSON METALLIQUE+3 TIROIR	12/02/2009	10	632,24	315	317,24
2184	INV/09/MOB/7	RAYONNAGE POUR SALLE D ARCHIVES	06/03/2009	10	2 761,86	1 380,00	1 381,86
2188	2188-1	1 kit stand ambassadeur tri	31/12/2004	10	729,32	729,32	0
2188	2188-3	80 bacs divers	31/12/2004	10	2 669,47	2 669,47	0
2188	2188-4	4 bacs verts 240 L	31/12/2004	10	153,09	153,09	0
2188	2188-5	20 bacs gris bleus	31/12/2004	10	849,16	849,16	0
2188	2188-10	245 City bacs Versailles	31/12/2005	10	6 390,78	5 751,00	639,78
2188	2188-7	217 city bacs Versailles	31/12/2005	10	4 606,88	4 140,00	466,88
2188	2188-8	224 city bacs Versailles	31/12/2005	10	5 778,02	5 193,00	585,02
2188	2188-11	274 city bacs versailles	31/12/2006	10	9 948,06	7 952,00	1 996,06
2188	2188-12	7 stores venitiens	31/12/2006	10	897	712	185
2188	2188-13	7 stores venitiens	31/12/2006	10	897	712	185
2188	2188-15	228 city bacs versailles	31/12/2006	10	7 209,69	5 760,00	1 449,69
2188	2188-16	conteneur envinox 1000l bievre	31/12/2006	10	4 508,92	3 600,00	908,92
2188	2188-18	237 city bacs versailles	31/12/2006	10	8 995,87	7 192,00	1 803,87
2188	192	26 bacs bleus	16/01/2007	10	5 511,34	3 857,00	1 654,34
2188	194	60 composteurs thermo king	26/04/2007	10	2 683,82	1 876,00	807,82
2188	200	303 bacs	06/07/2007	10	8 195,18	5 733,00	2 462,18
2188	198	428 bacs	20/08/2007	10	14 123,49	9 884,00	4 239,49
2188	199	211 bacs	20/08/2007	10	5 924,31	4 144,00	1 780,31
2188	INV/BAC/08/3	580 BACS COLLECTES DECHETS VERTS ET RECYCLABLES	06/02/2008	10	15 546,43	9 324,00	6 222,43
2188	INV/BAC/08/36	431 BACS COLLECTES DECHETS VERTS ET RECYCLABLES	03/11/2008	10	10 912,29	6 546,00	4 366,29
2188	INV/BAC/08/47	381 BACS COLLECTES DECHETS VERTS ET RECYCLABLES	03/11/2008	10	12 038,70	7 218,00	4 820,70
2188	INV/BAC/08/48	176 BACS COLLECTE DECHET VERT ET RECYCLABLES	03/11/2008	10	4 427,33	2 652,00	1 775,33
2188	INV/09/BAC/04	FOURN LIVRAISON RETRAIT BACS SUPPL	06/03/2009	10	18 612,10	9 305,00	9 307,10
2188	INV/09/BAC/05	FOURN LIVRAISON RETRAIT BACS SUPPL	06/03/2009	10	19 698,14	9 845,00	9 853,14
2188	INV/09/BAC/06	FOURN LIVRAISON RETRAIT BACS SUPPL	06/03/2009	10	11 974,76	5 985,00	5 989,76
2188	INV/09/BAC/10	FOURN LIVRAISON RETRAIT BACS SUPPL DECEMBRE 2009	30/03/2009	10	14 579,02	7 285,00	7 294,02
2188	INV/09/BAC/11	FOURN LIVRAISON RETRAIT BACS SUPPL JANVIER 2009	30/03/2009	10	17 486,44	8 740,00	8 746,44
2188	2188-20	BACS NON OPERCULES OPERCULES 120 A 660	30/03/2009	10	83 833,66	41 915,00	41 918,66
2188	INV/09/BAC/13	FOURN LIVRAISON RETRAIT BACS SUPPL FEVRIER 2009	28/04/2009	10	14 119,81	7 055,00	7 064,81
2188	INV/09/BAC/20	FOURN LIVRAISON RETRAIT BACS SUPPL MARS 2009	18/05/2009	10	21 683,52	10 840,00	10 843,52
2188	INV/09/BAC/25	FOURN LIVRAISON RETRAIT BACS SUPPL AVRIL 2009	16/06/2009	10	16 964,98	8 480,00	8 484,98

**LISTE DES IMMOBILISATIONS ANTERIEURES A 2010 (HORS SUBVENTION D'EQUIPEMENT)
DONT LA VALEUR NETTE COMPTABLE AU 01/01/2015 < 150 000 € A REFORMER SUR 2015**

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE AU 01/01/15
2188	INV/09/BAC/35	FOURN LIVRAISON RETRAIT BACS SUPPL MAI 2009	12/08/2009	10	23 576,56	11 785,00	11 791,56
2188	INV/09/BAC/36	FOURN LIVRAISON RETRAIT BACS SUPPL JUIN 2009	12/08/2009	10	21 681,64	10 840,00	10 841,64
2188	INV/09/BAC/43	FOURN LIVRAISON RETRAIT BACS SUPPL	19/10/2009	10	21 863,93	10 930,00	10 933,93
2188	INV/09/BAC/44	FOURN LIVRAISON RETRAIT BACS SUPPL	19/10/2009	10	10 369,99	5 180,00	5 189,99
2188	INV/09/BAC/45	FOURN LIVRAISON RETRAIT BACS SUPPL SEPT 2009	12/11/2009	10	20 667,30	10 330,00	10 337,30
2188	INV/09/BAC/48	FOURN LIVRAISON RETRAIT BACS SUPPL OCT 09	15/12/2009	10	28 836,66	14 415,00	14 421,66
2188	INV/MAT/08/29	1 TAPIS MAXI TRI	12/06/2008	2	1 554,80	1 554,80	0
2188	193	10 climatiseurs	16/01/2007	5	2 200,00	2 200,00	0
2188	INV/MAT/08/31	1 STAND PLIANT 3*3M	16/06/2008	5	742,72	742,72	0
2188	2188-2	1 réfrigérateur congélateur	31/12/2004	7	492,06	492,06	0
21578	21578-1	Enqte implant cuves enterrées	31/12/2003	10	2 511,60	2 511,60	0
21578	21578-10	47 retraits Citybul	31/12/2003	10	8 398,07	8 398,07	0
21578	21578-11	1 dalle	31/12/2003	10	600,69	600,69	0
21578	21578-12	Pte gche équipée imp Wapler	31/12/2003	10	795,34	795,34	0
21578	21578-13	2 abri bacs en kit 240L vert	31/12/2003	10	3 939,47	3 939,47	0
21578	21578-14	1 abri bac en kit 340L sable	31/12/2003	10	1 671,17	1 671,17	0
21578	21578-15	1 abri de rangement	31/12/2003	10	1 920,19	1 920,19	0
21578	21578-2	29 dalles béton	31/12/2003	10	17 420,04	17 420,04	0
21578	21578-3	8 bornes d'introduction	31/12/2003	10	5 109,31	5 109,31	0
21578	21578-4	2 cuves double enterrées	31/12/2003	10	17 002,34	17 002,34	0
21578	21578-5	4 cuves simples enterrées	31/12/2003	10	18 236,61	18 236,61	0
21578	21578-6	6 conteneurs enterrés	31/12/2003	10	36 468,43	36 468,43	0
21578	21578-7	18 conteneurs verre 3,5 M3	31/12/2003	10	23 841,40	23 841,40	0
21578	21578-8	20 conteneurs verre 4,5 m3	31/12/2003	10	30 894,12	30 894,12	0
21578	21578-9	9 conteneurs AMR 4,5 m3	31/12/2003	10	11 458,06	11 458,06	0
21578	21578-16	4 abri bacs, 1 abri composite	31/12/2004	10	8 836,05	8 836,05	0
21578	21578-17	1 dalle béton 4 abris cposite	31/12/2004	10	7 612,11	7 612,11	0
21578	21578-18	4 conteneurs enterrés	31/12/2004	10	11 896,60	11 896,60	0
21578	21578-19	1 conteneur enterré	31/12/2004	10	10 051,66	10 051,66	0
21578	21578-20	6 colonnes pour le verre	31/12/2004	10	2 081,04	2 081,04	0
21578	21578-21	1 dalle béton	31/12/2004	10	725,84	725,84	0
21578	21578-22	5 dalles, 3 abri bacs	31/12/2004	10	6 446,11	6 446,11	0
21578	21578-23	Enqte implant cuves enterrées	31/12/2004	10	3 767,40	3 767,40	0
21578	21578-24	2 abri conteneurs Neyrac	31/12/2004	10	4 536,59	4 536,59	0
21578	21578-26	Porte gauche abri Neyrac	31/12/2004	10	1 112,28	1 112,28	0
21578	21578-27	2 abri conteneurs Neyrac	31/12/2004	10	2 788,40	2 788,40	0
21578	21578-28	8 fouilles et finitions	31/12/2004	10	43 764,03	43 764,03	0
21578	21578-29	Dalles et 10 PAV aériens	31/12/2004	10	52 866,13	52 866,13	0
21578	21578-30	Dalles et 3 abri bacs	31/12/2004	10	5 397,43	5 397,43	0
21578	21578-31	8 conteneurs enterrés	31/12/2004	10	36 680,24	36 680,24	0
21578	21578-32	4 grilles Talis marché	31/12/2004	10	2 850,07	2 850,07	0
21578	21578-33	Serrures sur 15 abri bacs	31/12/2004	10	1 456,73	1 456,73	0
21578	21578-34	3 abri bacs composites	31/12/2004	10	5 751,56	5 751,56	0
21578	21578-35	3 abri bacs, dalles, serrures	31/12/2004	10	6 024,25	6 024,25	0
21578	21578-36	Rem en état voirie av de Paris	31/12/2004	10	34 307,26	34 307,26	0
21578	21578-37	Rem en état voirie av de Paris	31/12/2004	10	6 965,50	6 965,50	0
21578	21578-40	Dévoisement de réseau	31/12/2005	10	2 145,50	1 926,00	219,5
21578	21578-41	1 abri conten. Neyrac av Paris	31/12/2005	10	2 134,61	1 917,00	217,61
21578	21578-42	1 abri conten. Nc av St Cloud	31/12/2005	10	2 134,61	1 917,00	217,61
21578	21578-43	2 conten. enterres pour verre	31/12/2005	10	14 232,40	12 807,00	1 425,40
21578	21578-44	Enfouissement cuve 8M3 Jouy	31/12/2006	10	14 706,02	11 760,00	2 946,02
21578	122	24 conteneurs aériens marrons et gris	16/03/2007	10	30 551,82	21 385,00	9 166,82
21578	123	2 cuves om et 2 cuves verre	18/07/2007	10	28 965,68	20 272,00	8 693,68
21578	124	mise en securite chantier	18/07/2007	10	1 283,12	896	387,12
21578	126	mise en securite chantier	18/07/2007	10	3 170,36	2 219,00	951,36
21578	127	realisation de 2 dict	18/07/2007	10	1 196,00	833	363
21578	128	conteneurs enterres	18/07/2007	10	8 554,09	5 985,00	2 569,09
21578	129	conteneurs enterres	18/07/2007	10	7 690,58	5 383,00	2 307,58
21578	130	conteneurs enterres	18/07/2007	10	21 135,71	14 791,00	6 344,71
21578	146	fourniture et pose pav enterres verre	20/08/2007	10	34 512,91	24 150,00	10 362,91
21578	131	mise en place de cuve enterree	06/09/2007	10	6 222,61	4 354,00	1 868,61
21578	132	mise enplace de conteneur enterre	06/09/2007	10	1 912,58	1 337,00	575,58
21578	133	1 dict	06/09/2007	10	12 750,56	8 925,00	3 825,56
21578	134	1 dict	06/09/2007	10	14 637,84	10 241,00	4 396,84
21578	135	2 cuvelages en beton	20/09/2007	10	2 702,96	1 890,00	812,96
21578	136	remise en etat pav enterre	20/09/2007	10	2 992,99	2 093,00	899,99
21578	137	prestation genie civile	20/09/2007	10	8 807,64	6 160,00	2 647,64
21578	138	conteneurs enterres	20/09/2007	10	5 750,97	4 025,00	1 725,97
21578	139	conteneurs enterres	20/09/2007	10	8 849,20	6 188,00	2 661,20
21578	140	conteneurs enterres	20/09/2007	10	23 592,30	16 513,00	7 079,30
21578	141	conteneurs enterres	20/09/2007	10	19 940,91	13 958,00	5 982,91
21578	142	5 ecobig	10/10/2007	10	34 517,76	24 157,00	10 360,76
21578	143	12 ecobig	10/10/2007	10	91 135,20	63 791,00	27 344,20
21578	144	1 conteneur enterre	20/12/2007	10	7 044,44	4 928,00	2 116,44
21578	145	1 conteneur enterre	20/12/2007	10	7 044,44	4 928,00	2 116,44
21578	bac0818	4 conteneurs enterres	02/04/2008	10	34 779,68	20 862,00	13 917,68
21578	bac0840	12 fournitures ecobig	05/09/2008	10	82 021,68	49 212,00	32 809,68
21578	bac0841	enquete faisabilité	05/09/2008	10	2 338,91	1 398,00	940,91
21578	bac0842	terrassment	05/09/2008	10	15 592,73	9 354,00	6 238,73
21578	INV/09/BAC/09	7 PAV AERIENS 3.5M3,14 PAV AERIENS 4.5M3	27/03/2009	10	26 622,96	13 310,00	13 312,96
21578	INV/09/BAC/47	FOURNITURE PAV AERIENS	15/12/2009	10	9 723,48	4 860,00	4 863,48
21578	21578-25	Remise en état Talis marché	31/12/2004	5	1 510,55	1 510,55	0
					1 909 078,40	1 470 577,16	438 501,24